

DROITS DE L'ENFANT EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant en République du Congo.

Février 2023



Contact : Joseph Likibi, Coordinateur National, e-mail : joseph.likibi@reiper.org

REIPER (Réseau des Intervenants sur le Phénomène des Enfants en Rupture)

Quartier Batignoles, CASE FACE OBOURA QT M, Brazzaville

Table des matières

I. Introduction	1
1.1 Présentation des auteurs	1
1.2 Méthodologie	2
1.3 Contexte du pays sur la période examinée jusqu'en 2023	3
1.3.1 Impacts de la Covid-19 sur les droits de l'Enfant :	3
II. Mesures d'application générale	4
2.1 Législation et coordination	4
2.2 Politique et stratégie globales, allocations et ressources	5
2.3 Collecte de données.....	5
2.4 Diffusion et sensibilisation	5
2.5 Coopération avec la société civile	6
2.6 Droits de l'Enfant et secteur des entreprises.....	6
III. Principes généraux	7
3.1 Non-discrimination	7
3.2 Intérêt supérieur de l'Enfant.....	8
3.3 Respect des opinions de l'Enfant	9
IV. Liberté des droits civils	10
4.1 Enregistrement des naissances et droit à l'identité.....	10
V. Violence contre les enfants	12
5.1 Châtiments corporels, mauvais traitements et négligence.....	12
5.2 Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	13
5.3 Exploitation et sévices sexuels.....	13
5.4 Droit de l'Enfant à être protégé contre toutes les formes de violence.....	14
VI. Milieu familial et protection de remplacement	16
6.1 Milieu familial	16
6.2 Enfants privés de milieu familial et adoption.....	17
VII. Handicap, santé et bien-être	18
7.1 Enfants en situation de handicap.....	18
7.2 Santé et services de santé et niveau de vie	19
7.3 Pratiques préjudiciables.....	22
VIII. Education, loisirs et activités culturelles	24
8.1 Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles	24
8.2 Repos, loisirs, activités récréatives, culturelles et artistiques.....	26
IX. Mesures de protection spéciales	27
9.1 Enfants demandeurs d'asile et réfugiés.....	27
9.2 Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones.....	28
9.3 Exploitation économique des enfants, notamment par le travail.....	32
9.4 Enfants en situation de rue.....	33

9.4.1 Enfants dits « sorciers »	35
9.5 Vente, trafic et enlèvement	36
9.6 Administration de la justice pour mineurs	37
X. Listes des recommandations	40

Liste des abréviations

AFD : Agence française de développement

ASI : Action de solidarité internationale

AsPC : Association des Spiritains au Congo

BEPC : Brevet d'étude du premier cycle

CEPE : Certificat d'études primaires
élémentaires

CHU : Centre hospitalier universitaire

CIDE : Convention internationale relative aux
droits de l'Enfant

CIREV : Centre d'insertion et des enfants
vulnérables

CPPA : Cadre de Planification en faveur des
Peuples Autochtones

CSI : Centre de Santé Intégré

ECOSOC : Conseil économique et social des
Nations Unies

FAAI : Fondation Apprentis d'Auteuil
International

FCFA : Francs de la communauté financière
africaine

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la
population

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés

IDA : Institut des Déficients auditifs

INTS : Institut National du Travail Social

IPP : Institut Psychopédagogique

MASAH : Ministère des Affaires Sociales et de
l'Action Humanitaire

OIT : Organisation internationale du Travail

ONG : Organisation non-gouvernementale

ONSSU : Office National des Sports Scolaires
et Universitaires

ORA : Observer, Réfléchir, Agir (écoles)

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PNAS : Politique Nationale d'Action Sociale

RDC : République démocratique du Congo

REIPER : Réseau des intervenants sur le
phénomène des enfants en rupture

RSU : Registre social unique

SNIAS : Système national d'informations
d'action sociale

SSE : Stratégie Sectorielle de l'Éducation

SSPN : Samu Social Pointe-Noire

UNICEF : Fonds des Nations unies pour
l'enfance

VBG : Violences basées sur le genre

I. Introduction

1.1 Présentation des auteurs

Le **REIPER** (Réseau des intervenants sur le phénomène des enfants en rupture) est un cadre de concertation, d'échange et de renforcement national regroupant 22 associations congolaises et internationales, prenant en charge des enfants en situation de vulnérabilité en République du Congo. Fondé en 2003, le REIPER a pour but d'apporter une réponse concertée et efficace aux problèmes des enfants en rupture. Ses objectifs sont : le renforcement des capacités techniques et l'amélioration de la communication entre les intervenants dans ce domaine, ainsi que la réalisation d'un plaidoyer national et local et la sensibilisation dans le domaine des enfants en rupture. Pour cela, le REIPER est le porte-parole de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'extérieur. De plus, le REIPER réalise des maraudes auprès des enfants, dans les rues de Brazzaville et coordonne, depuis 2014, une cellule d'intervention composée de travailleurs sociaux de ses structures membres, auprès des mineurs incarcérés à la prison de Brazzaville.

Liste des structures membres du REIPER :

- Association Espace Enfants (AEE) ;
- Action Espoir des Enfants en Détresse (AEED) ;
- Action de solidarité internationale (ASI) ;
- Association Handicap Afrique (AHA) ;
- Association Serment Universel (ASU) ;
- Association des Jeunes pour le Développement et le Travail (AJDT) ;
- Association Maison du Cœur-Amis du Congo (AMACO) ;
- Caritas Brazzaville ;
- Centre d'Accueil des Mineurs (CAM) ;
- Centre d'Insertion et de Réinsertion des Enfants Vulnérables (CIREV) ;
- Communauté Chemin de la Croix et de la Résurrection (3CR) ;
- Communauté Notre Dame du Perpétuel Secours (CNDPS) ;
- Compagnon Artisan Don Bosco (CADB) ;
- Éducation en Milieu Ouvert (EMO) ;
- Enfance créatrice de développement (ENCRED) ;
- Espace Jarrot ;
- Foyer Père Anton ;
- Orphelinat Notre Dame de la Divine Miséricorde (ONDDM) ;
- Orphelinat Saint Joseph de Gaston Céleste (OSJGC) ;
- Orphelinat Cœur Immaculé de Marie (OCIM) ;
- Samu Social Pointe-Noire (SSPN) ;
- Secours International du Mouvement Chrétien pour la Solidarité (SIMCS).

Fondation catholique reconnue d'utilité publique par l'Etat Français, créée en 1866, **Apprentis d'Auteuil** soutient les enfants et jeunes en difficulté, à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation, et d'insertion en France et à l'international pour leur permettre de devenir des adultes libres et engagés dans la construction de la société de demain. Apprentis d'Auteuil accompagne également ses partenaires locaux dans des actions de plaidoyer international pour obtenir des

changements concrets et durables de politiques publiques en faveur des enfants et des familles, obtenant ainsi un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en 2014. Apprentis d’Auteuil agit au Congo depuis mars 1988 en partenariat avec des associations locales et plus particulièrement avec le REIPER depuis sa création en 2003.

Basée à Genève, la **Fondation Apprentis d’Auteuil International (FAAI)** est une fondation d'utilité publique créée en 2013, qui soutient les projets internationaux d'Apprentis d'Auteuil en partenariat avec les acteurs locaux. Elle développe en Suisse des projets de soutien scolaire et d'insertion professionnelle pour les jeunes en difficulté et les jeunes en décrochage scolaire. En partenariat avec des acteurs locaux, la FAAI défend les droits des enfants et des jeunes, en particulier de ceux en situation de rue, auprès des institutions internationales des Nations Unies à Genève.

1.2 Méthodologie

Ce rapport a été rédigé avec l’ensemble des structures membres du REIPER afin de mettre en commun les constats et données recueillis par l’ensemble du réseau. Les informations contenues dans ce rapport ont été complétées par des consultations auprès de 198 enfants et jeunes adultes (dont 53% de filles) de 5 à 22 ans¹ actuellement pris en charge dans les centres des structures membres du REIPER.

Ces consultations ont été menées entre avril 2021 et décembre 2022 dans les deux plus grandes zones urbaines du Congo : Brazzaville et Pointe-Noire ainsi que dans la zone rurale de Kingoué, dans le département de la Bouenza.

Elles portaient sur les droits de l’Enfant, notamment le droit à l’éducation, à la santé, à la protection contre les violences ou encore le droit à l’identité ou l’état de ces droits pour des enfants en situation particulière comme les enfants autochtones, les enfants en situation de rue, les enfants accusés de sorcellerie, les filles-mère, etc.

Elles se sont déroulées sous différents formats : des groupes de discussion ouverts, des activités de dessin, d’écriture de lettres, des ateliers d’élaboration de recommandations, etc. Ces consultations avaient pour même objectif de consulter les enfants sur leur vécu et compréhension de leurs droits tout comme les obstacles au plein exercice de leurs droits.

La parole des jeunes² est incluse dans le présent rapport dans des encarts « *Ce que les enfants ont dit...* » en fin de chapitre et sous forme de citations directes au cœur du texte. La liste exhaustive des thématiques abordées et du matériel brut des consultations, tels que les dessins et les lettres réalisés sont en annexe de ce rapport³.

¹ Les plus âgés étant des jeunes suivis par les structures membres du REIPER et ayant témoigné de leur ancienne condition d’enfant.

² Dans ce rapport, les termes « enfant » et « jeune » sont utilisés comme synonymes, en référence à toute personne âgée de moins de 18 ans.

³ Certaines citations incluses dans ce rapport sont issues de consultations d’enfants réalisées pour le rapport alternatif élaboré par le REIPER et soumis au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) en octobre 2021.

1.3 Contexte du pays sur la période examinée jusqu'en 2023

Le contexte socio-économique du Congo est un facteur important dans la mise en place des mesures de protection sociale. La chute des cours du pétrole en 2014 ayant déjà fragilisé les revenus du pays, la pandémie de la Covid-19 n'a fait que renforcer cette tendance et accroître la paupérisation de la population. D'après la Banque Mondiale, le taux d'extrême pauvreté a augmenté ces dernières années atteignant 50,2 % en 2020 et 52 % en 2021⁴.

Pourtant, la répartition des revenus d'un pays reste dépendante de choix politiques et depuis de nombreuses années, le gouvernement congolais opte pour une redistribution régalienne des revenus en privilégiant les secteurs sécuritaires – police et armée – au détriment des secteurs sociaux comme les services sociaux, l'éducation ou la santé. Du fait de cette politique, le « manque d'argent, de moyens » est la cause la plus régulièrement évoquée par les enfants interrogés sur les raisons pour lesquelles leurs droits ne peuvent pas être respectés.

Les acteurs de terrain constatent aujourd'hui un accroissement des difficultés pour la prise en charge des enfants en situation vulnérable. En effet, en l'absence d'un système intégré et coordonné de protection de l'enfance entre les différentes institutions et branches du gouvernement, les actions mises en place ne peuvent espérer avoir un impact à long-terme. L'obstacle majeur à cela est le défaut de mise en application réelle des législations congolaises sur la protection de l'Enfant. De plus, la rareté de partenariats formalisés entre les organisations de la société civile et les différents services du gouvernement entrave les travaux de protection de l'enfance dans leur ensemble.

Afin de protéger les enfants dans tous les aspects de leur vie, il est primordial d'intégrer l'ensemble de leurs besoins au sein d'un système de protection sociale et de les traiter comme un tout. Ainsi, la mise en place d'une politique holistique de protection de l'enfance et de prise en charge concertée entre le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action humanitaire (MASAH), notamment, et les organisations non-gouvernementales contribuerait à améliorer les conditions de vie des enfants et à long-terme de réduire les inégalités et l'exclusion.

« Tous les droits sont importants. Un n'est pas plus important que les autres. Par exemple, si j'ai une nationalité et que je ne vais pas à l'école, je sers à rien. » [Fille]

« Pour aller à l'école : il faut d'abord arriver à l'école et les choses à manger le soir. » [Garçon]

1.3.1 Impacts de la Covid-19 sur les droits de l'Enfant :

La pandémie de la Covid-19 et les mesures gouvernementales qui ont été prises pour l'endiguer ont eu pour conséquence l'aggravation de la vulnérabilité économique des familles. Par ailleurs, l'arrêt brutal des services gouvernementaux comme les écoles et les services sociaux, ainsi que les

⁴ Banque Mondiale. République du Congo - Vue d'ensemble. 2022 : <https://www.banquemonddiale.org/fr/country/congo/overview>

nombreuses restrictions ont accentué la vulnérabilité et la stigmatisation de certains groupes d'enfants, notamment ceux en situation de rue, de handicap, ainsi que des mineurs incarcérés.

Sans préparation ni mesures d'accompagnement, le confinement a été brutal, mal expliqué. Il a fragilisé davantage les familles qui se sont démenées pour trouver de quoi s'alimenter chaque jour, plutôt que respecter les mesures de confinement, et mourir de faim.

II. Mesures d'application générale

2.1 Législation et coordination

Au fil des ans, la République du Congo s'est dotée d'un arsenal législatif de protection des droits de l'Enfant. Sur le plan national, le REIPER salue la promulgation du Code de la famille (1984), de la loi n°05-2011 portant sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones (2011), la loi n°12-2014 portant création de la caisse de la famille et de l'enfance en difficulté (2014) et la loi n°22-2019 sur la lutte contre la traite des personnes. Les membres du REIPER saluent la signature du décret n°200-333 portant création du Comité national permanent pour le suivi du mouvement mondial en faveur de l'Enfant qui est placé sous l'autorité du Président de la République. Cependant, le réseau précise que ledit Comité n'a toujours pas été créé.

La loi n°04-2010 du 14 juin 2010 portant sur la protection de l'Enfant a été une avancée majeure dans la mise en place d'un système de protection de l'Enfant dans le pays. Cependant, les textes d'application de cette loi se font attendre, plus de 10 ans après sa promulgation. Le REIPER souligne que les trois décrets d'application de la loi n°04-2010 n'ont jamais été signés alors que des projets avaient été rédigés tout comme deux arrêtés⁵. De plus, les décrets d'application de la loi n°12-2014 portant création de la caisse de la famille et de l'enfance en difficulté (2014) n'ont pas été signés.

Par ailleurs, le REIPER constate que les textes de loi ne sont pas appliqués dans la pratique, même lorsque les textes d'application ont été signés, comme dans le cas de la loi n°05-2011 portant sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones. Les membres du REIPER déplorent l'absence d'organe permanent chargé de coordonner la mise en œuvre et l'application effective de l'ensemble des lois, politiques, programmes et mesures en faveur des enfants.

⁵ Il s'agit de :

- Avant-projet de décret relatif à l'application des articles 74 et 75 de la loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;
- Avant-projet de décret fixant les conditions particulières d'entrée des enfants étrangers et de sortie des enfants du territoire de la République du Congo ;
- Avant-projet de décret fixant la liste et la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux enfants définissant l'âge limite auquel s'applique cette interdiction ;
- Arrêté déterminant les modalités de fourniture d'un cautionnement libératoire en cas d'arrestation d'un enfant ayant atteint l'âge de 15 ans ;
- Arrêté portant création, attributions, organisation, compétence et fonctionnement de la brigade des mineurs.

2.2 Politique et stratégie globales, allocations et ressources

De manière générale, le REIPER s'inquiète de l'insuffisance de ressources allouées par l'Etat à la protection de l'enfance. En conséquence, les projets relatifs à la protection des enfants, tout comme la Politique nationale d'action sociale (PNAS), sont fortement limités.

Ainsi, le REIPER constate que le renforcement des capacités du MASAH, annoncé dans le rapport de l'Etat, n'est pas suffisant. Cela s'explique en raison du faible financement par l'Etat, qui reconnaît lui-même dans son rapport le non-respect des décaissements inscrits dans son budget, notamment en 2018, où seul 6% du budget affecté au MASAH a été décaissé.

Le REIPER souligne que les employés du MASAH contactent les ONG pour obtenir des renseignements sur l'obtention de soutiens financiers externes. Par ailleurs, la PNAS 2018-2022 prévoit de renforcer les capacités des ressources humaines pour répondre aux besoins du système d'action sociale. Pourtant, le REIPER constate que le MASAH recrute peu de professionnels formés par l'Institut national de travail social (INTS) : plusieurs promotions entières sont en attente de recrutement.

2.3 Collecte de données

Le niveau global de la capacité statistique de la République du Congo est passé de 48% en 2018 à 38% en 2020, alors qu'il était plutôt stable de 2006 à 2018⁶. Deux études menées par le MASAH avec l'appui de l'UNICEF ont été achevées en 2021. L'une intitulée « Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris ceux victimes de traite en République du Congo » et l'autre portant sur les « Enfants victimes des violences basées sur le genre en République du Congo ». Si ces études apportent bien des éclairages précieux sur le cadre législatif existant ainsi que des analyses qualitatives précieuses, le REIPER souligne qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune statistique nationale actualisée sur les enfants, en particulier les enfants en situation de rue, au Congo. Par conséquent, il n'existe pas de données statistiques officielles fiables sur la situation des enfants au Congo.

2.4 Diffusion et sensibilisation

Le REIPER regrette que le plan de communication sur la loi de protection de l'Enfant du MASAH ne soit plus financé depuis plusieurs années. Le REIPER constate la démobilisation de l'Etat dans la promotion des droits de l'Enfant et dans la sensibilisation à la loi portant protection de l'Enfant⁷ auprès des agents de l'Etat et du grand public. Ce sont les organisations de la société civile qui se chargent de promouvoir les droits de l'Enfant ainsi que la législation nationale en matière de protection de l'enfance auprès des fonctionnaires, en particulier des forces de l'ordre de la Police et de la Gendarmerie. Lors de ces sessions de sensibilisation, les membres du REIPER constatent souvent la méconnaissance par les fonctionnaires des dispositions légales existantes pour garantir les droits de l'Enfant au Congo.

⁶ Banque Mondiale. République du Congo - Indicateurs. 2020
<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IQ.SCI.OVRL?locations=CG>

⁷ Loi n°04-2010.

2.5 Coopération avec la société civile

La collaboration de l'Etat avec la société civile sur la thématique de la protection de l'enfance n'est pas formalisée par une législation, ce qui rend l'exercice de ces missions précaire et caduc. En outre, **les membres du REIPER soulignent que l'Etat ne fournit aucun appui financier aux organisations de la société civile malgré le placement par le Juge des enfants dans ces structures d'accueil de la société civile.** Le REIPER souligne que le rapport de l'Etat au Comité présente de nombreux projets de protection de l'enfance qui sont en réalité mis en œuvre et financés par la société civile sans soutien de l'Etat.

Pourtant, la collaboration entre les services de l'Etat et la société civile est primordiale pour une politique de protection de l'enfance efficace et holistique. Le Cadre de concertation des acteurs sur la prise en charge des enfants et des jeunes de la rue à Pointe-Noire, en place depuis avril 2014, en est une bonne illustration. Son objectif est d'impulser le travail en synergie et d'avancer sur toutes les pistes pour favoriser la prise en charge des jeunes au niveau de Pointe-Noire. Il est composé d'un Secrétariat Permanent qui regroupe deux organisations membres représentant le REIPER, Action de solidarité internationale (ASI) et le Samu Social Pointe-Noire (SSPN), ainsi que les institutions de l'Etat concernées par la protection de l'Enfant et permet la facilitation des échanges entre les différents acteurs de la protection de l'enfance et la remontée de problématiques importantes rencontrées sur le terrain aux autorités de Brazzaville. Cependant, il n'est pas autonome puisqu'il fonctionne grâce à un financement externe, notamment de la part de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Union Européenne.

2.6 Droits de l'Enfant et secteur des entreprises

Le REIPER regrette que le décret d'application de la loi n°04-2010 fixant la liste, la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux enfants et l'âge limite auquel s'applique cette interdiction, n'ait toujours pas été signé ni publié.

Recommandations

1. **Actualiser avec la collaboration de la société civile, signer et publier les décrets, et arrêtés d'application de la loi n°04-2010 portant protection de l'Enfant et assurer son application, dans les plus brefs délais ;**
2. **Formaliser par une loi la collaboration entre l'Etat et les organisations de la société civile définissant les conditions d'implication des organisations de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques relatives à la protection de l'enfance et instaurant un cadre de coordination intersectoriel ;**
3. **Rendre obligatoire la signature d'un Code de bonne conduite par le personnel travaillant auprès d'enfants, afin de prévenir les violences et actes d'abus sexuels.**
4. **Subventionner les organisations de la société civile pour la prise en charge des enfants placés par les juges pour enfants dans les structures d'accueil ;**

5. Vulgariser, traduire en langues nationales et promouvoir les textes de loi relatifs à la protection de l'enfance et les diffuser auprès des fonctionnaires de l'Etat et du grand public;
6. Appliquer le décret n°200-333 et créer officiellement le Comité permanent pour le suivi du mouvement mondial en faveur de l'Enfant.

III. Principes généraux

3.1 Non-discrimination

Bien que le principe de non-discrimination soit consacré par la Constitution congolaise, tous les enfants ne sont pas égaux dans la pratique, notamment pour l'accès aux services de base. Il existe une grande disparité entre les villes et les campagnes où les enfants doivent faire plusieurs kilomètres pour accéder à une école publique ou aux services de santé. De plus, nombre de ces services essentiels ne sont pas gratuits dans les faits, bien que leur gratuité soit instituée par la loi.

« Les villageois n'ont rien à manger. » [Jeune fille]

« A cause de ses origines étrangères, une fille de ma classe subit la discrimination, les autres élèves et même les enseignants lui disent : "Va là-bas étrangère, tu es de la RDC !" » [Jeune fille]

En effet, les enfants autochtones sont encore discriminés dans l'accès à l'éducation en dépit de la loi n°05-2011 portant sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones. En 2022 on estime que dans certaines régions du pays, 65% des enfants autochtones en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés⁸. Les structures membres du REIPER alertent également sur les discriminations dont sont victimes les enfants handicapés qui n'ont pas accès à l'école et ne bénéficient pas des soins nécessaires en raison de leur coût, ainsi que l'absence d'aides au bénéfice des familles qui s'occupent de leurs enfants en situation de handicap.

Enfin, il existe de grandes disparités entre le traitement des filles et des garçons dans la société congolaise, qui freinent le développement des jeunes filles et *de facto* le développement du pays dans son ensemble.

« Les femmes n'ont pas le pouvoir par rapport aux hommes » [Fille]

« On est deux enfants à la maison et des fois il y a pas assez à manger. C'est mon frère qui a d'abord et on me dit que je suis une fille donc que je peux trouver dehors ou demander à mes amis. Je suis habituée mais parfois ça fait mal. » [Fille]

« Quand ma mère prépare, j'ai à manger mais quand elle ne prépare pas des fois elle donne de l'argent à mon frère et ma petite sœur mais pas à moi. » [Fille]

⁸ Joint SGD Fund. Towards a more inclusive education. 2022: <https://jointsgdfund.org/article/together-more-inclusive-education>

Ces problématiques sont liées, en partie, à la culture congolaise et l'idée qu'il faut préparer la fille pour son mariage. Les familles ayant un garçon et une fille réservent consciemment les tâches ménagères aux filles. Dans les familles avec seulement des garçons, ceux-ci participent. Cette situation pénalise les filles dans l'accès à l'éducation à cause de la fatigue et de la priorisation des tâches ménagères. L'affectation des dépenses en faveur de l'égalité des genres étant seulement de 0,2% en 2014⁹, les efforts de l'Etat en matière de promotion de l'égalité des genres sont insuffisants et doivent s'accélérer.

« Ma mère m'a toujours dit que les tâches de laver les assiettes, balayer, faire le ménage sont réservées aux filles. Mon frère ne fait rien. Son travail c'est sortir et revenir quand tout est prêt. » [Fille]

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT A LA NON-DISCRIMINATION		
ILLUSTRATION	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
	<ul style="list-style-type: none"> • « Application de la loi » • Protection • Création d'emplois • « Pas de favoritisme » • Avoir un hébergement et un entourage • Respect • « Amour » • Argent • Scolarité • Famille • Suivi médical 	<ul style="list-style-type: none"> • « Les femmes n'ont pas le pouvoir par rapport aux hommes » • Causes multiples de discrimination : situation de handicap ou de maladie, statut de villageois, situation de rue, filles-mères ou enceintes, prostituées, analphabètes, voleurs, étrangers, drogués, mendiants... • Refus ou réticence des parents à scolariser les enfants handicapés, ou les filles enceintes • Pas de soutien pour les filles mères • Abus, viols et violences sur les prostituées • Rejet, méfiance, exclusion • Violence des « tatas boubous » • Négligence, manque de soin • Violences

3.2 Intérêt supérieur de l'Enfant

Le REIPER déplore la faible connaissance des officiers de police, des magistrats et autres agents publics de justice en matière de droits de l'Enfant et en particulier des dispositions de la loi n°04-2010. Ce manque de connaissances entraîne souvent des bavures liées au traitement des mineurs, en particulier les enfants en situation de rue, par ces services. Le REIPER attire l'attention sur le fait que certains juges **placent des enfants en détention préventive au-delà du délai légal, en l'attente d'une décision de justice, ce qui est contraire à l'intérêt supérieur de l'Enfant.**

⁹ PNUD. Rapport sur le Développement Humain en Afrique. « Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique ». 2016

3.3 Respect des opinions de l'Enfant

Le REIPER souligne qu'un immense travail reste à faire pour impliquer réellement les enfants dans les processus décisionnels au Congo dans la mesure où il n'existe pas d'espace dédié à l'expression des enfants, à l'heure actuelle.

En effet, la prise de parole des enfants n'est traditionnellement pas encouragée au Congo. C'est un exercice difficile, que ce soit pour les autorités et les organisations travaillant dans la protection de l'enfance mais aussi pour les parents. Pourtant cette parole est primordiale.

« L'enfant a le droit de parler (...) mais quand on a un problème et qu'on veut expliquer à papa il ne veut pas qu'on puisse parler ». [Fille 14 ans]

Le REIPER salue l'adoption récente du projet de décret portant création, organisation, composition et fonctionnement du Parlement des enfants du Congo par le Conseil des ministres le 30 décembre 2022 et en cohérence avec la loi n°4-2010 qui dispose la formalisation de l'existence d'un parlement des enfants en tant que première étape significative dans l'intégration des enfants aux processus de décision les concernant. Jusqu'à lors, le REIPER souligne qu'un Parlement des enfants avait été créé en 2003 avec le soutien de l'UNICEF sans qu'un cadre réglementaire n'ait été établi, laissant le Parlement presque totalement inactif et invisible.

Par ailleurs, la question de la participation des enfants et des jeunes placés est également problématique dans les centres d'hébergement où il n'y a pas de représentants des enfants lorsque des décisions importantes à leur sujet interviennent. Il est donc important que l'Etat permette et encadre la participation des jeunes sans représentants, au nom du droit à la participation inscrit dans la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant (CIDE) en son article 12 et dans la loi n°04-2010 (article 30), en modifiant l'arrêté 2252 fixant les normes techniques d'installation, d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement des enfants.

Recommandations

- 1. Sensibiliser la population à l'échelle nationale aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination, avec une attention particulière aux enfants en situation de handicap, de rue et les enfants autochtones, en mettant l'accent sur la sensibilisation dans les écoles ;**
- 2. Intégrer à la formation nationale des forces de l'ordre un module sur les droits de l'Enfant, notamment les droits des enfants en situation de rue, en y associant les acteurs de la société civile ;**
- 3. Créer des espaces dédiés à la participation des enfants dans les institutions liées à la protection de l'enfance, notamment au sein des centres d'accueil et d'hébergement publics et privés et promouvoir le droit à la participation auprès de la société.**

IV. Liberté des droits civils

4.1 Enregistrement des naissances et droit à l'identité

Le REIPER souligne que beaucoup d'enfants n'ont encore pas d'acte de naissance, en particulier les enfants autochtones ou en situation de rue. Par exemple, aucun des 16 enfants hébergés par le CIREV entre 2020 et 2021, unique structure sous tutelle du MASAH, n'avaient d'acte de naissance. La gratuité de la déclaration de naissance à la maternité et des réquisitions et jugements aux fins de déclaration tardive de naissance et de l'original de l'acte de naissance sont instituées par l'article 14 alinéa 2 de la loi n°04-2010. Pourtant, **dans la pratique, le REIPER constate que la gratuité de délivrance des actes de naissance n'est pas garantie.**

« Pourquoi tous les enfants autochtones n'ont pas d'acte de naissance ? » [Jeune fille]

Le REIPER souligne que bon nombre des services de l'État civil n'ont pas connaissance de la gratuité de la déclaration de naissance des réquisitions et jugements et de l'original de l'acte de naissance, selon l'article 14 de la loi portant protection de l'enfant. Par ailleurs, les actes de naissance sont extrêmement compliqués à obtenir pour les enfants sans famille. Lorsqu'une naissance n'aura pas été déclarée dans le délai imparti de 30 jours, l'officier de l'état civil ne peut recevoir les déclarations de naissance que sur réquisitions du procureur de la République ou avec l'autorisation du Président du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance. Le REIPER a fait le constat que le délai d'un mois imparti pour la déclaration des naissances est trop court et que la phase judiciaire est complexe et coûteuse pour un parent qui a plusieurs enfants sans acte de naissance. Cette procédure peut coûter jusqu'à 30 000 FCFA.

« De nombreuses familles sont pauvres et ne peuvent pas déclarer leurs enfants à la naissance par manque de moyens. » [Jeune garçon]

Bon nombre de familles ne connaissent pas la loi ni l'obligation de l'acte de naissance. Le réseau souligne l'importance de solliciter les chefs de bloc et les chefs de quartiers qui sont proches des familles et jouent un rôle crucial pour expliquer et réitérer l'importance de l'obtention de l'acte de naissance auprès des parents.

« Certains parents ignorent l'importance de l'acte de naissance, il permet à l'enfant d'être reconnu. » [Jeune garçon]

Concernant l'acte de naissance, il est obtenu à la mairie. Dans les faits, son obtention est conditionnée par la présentation du certificat de naissance délivré par la maternité contre le paiement des frais d'hospitalisation pour l'accouchement. La mairie délivre ensuite l'acte de naissance, pour un montant qui varie de 1 000 à 3000 FCFA. Enfin, les parents n'ont que 30 jours après la naissance pour déclarer la naissance à l'État civil afin d'obtenir l'acte. Ce délai est très court, particulièrement pour les personnes qui vivent en milieu rural. La situation se complique dans le cas où la femme accouche à la maison. Elle doit souvent s'acquitter d'une amende, abusive et informelle, de 15 000 FCFA liée à l'interdiction de l'accouchement en dehors de l'hôpital. Cette problématique touche particulièrement les populations autochtones qui habitent souvent loin des centres de santé.

En dernier recours, les parents peuvent demander une réquisition aux fins de déclaration tardive de naissance auprès du procureur. Cependant, cette déclaration a un coût souvent rédhibitoire (jusqu'à

30 000 FCFA dans certains cas) et les familles doivent fournir un certificat d'âge apparent et un certificat de non-inscription.

Jusqu'à récemment, ces certificats étaient délivrés par les mairies. Aujourd'hui, le certificat d'âge apparent est délivré par les services d'hygiène du ministère de la Santé mais les demandes n'ont pas pu aboutir depuis 2019. A Pointe-Noire, le chef du service d'hygiène a fait savoir aux organisations de la société civile que le coût de délivrance du certificat était maintenant de 5 000 FCFA. Ces coûts supplémentaires peuvent varier d'une mairie à une autre en raison de leur caractère informel.

L'arrêté interministériel n° 14888 portant création, attribution et organisation des centres auxiliaires d'état civil dans les formations sanitaires, publié par le gouvernement pour faciliter la gratuité du certificat de naissance et de l'acte de naissance n'a pas encore d'application effective.

« Normalement, un acte de naissance doit être gratuit, il ne devrait pas être payant, parce que c'est un droit ! » [Jeune garçon de 15 ans]

Sans document d'identité, les enfants ne peuvent pas être inscrits à l'école ou passer les examens d'Etat. Pour l'inscription aux examens d'Etat (CEPE, BEPC et baccalauréat), les frais d'inscription sont souvent plus élevés pour les citoyens non-congolais en vertu des dispositions de circulaires, en contradiction avec le décret sur la gratuité de l'éducation. Faute de document d'identité, les structures membres du REIPER ont également constaté des cas où les agents publics déterminent la nationalité d'un enfant inscrit exclusivement sur la base de son nom, engendrant des coûts supplémentaires.

« J'ai un ami au village qui ne va pas à l'école parce qu'il n'a pas d'acte de naissance. »

[Jeune garçon]

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT A L'IDENTITE			
ILLUSTRATIONS	Ce que ce droit représente	Ce qui facilite l'accès a ce droit	Ce qui entrave l'accès a ce droit
	<p>Le droit à l'identité, c'est « s'exprimer », « dire son nom », « être aimé », « choisir sa religion ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité de l'acte de naissance • Egalité de traitement dans les paiements de service • Accompagnement • Non-limitation des délais pour déclarer les naissances • Prendre des « mesures d'accompagnement de la loi portant la gratuité des pièces d'état civil en République du Congo d'ici 2023 » 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination en raison des origines étrangères • Services de base payants pour les étrangers • Être allophone • Ignorance, négligence ou irresponsabilité des parents quant à l'importance de l'acte de naissance • Manque de moyens et d'accompagnement • Guerre • Immigration, exode rural • Décès d'un parent • « Manque de rigueur de la part de l'Etat à propos de l'identité des citoyens »

Recommandations

1. Renforcer la sensibilisation de la population congolaise, y compris du personnel des centres d'état civil sur le droit à l'identité et à la gratuité de l'enregistrement des naissances ;
2. Accélérer l'opérationnalisation des centres auxiliaires d'état civil dans les formations sanitaires en application de l'arrêté interministériel n°14-888.

V. Violence contre les enfants

5.1 Châtiments corporels, mauvais traitements et négligence

Malgré l'interdiction des châtiments corporels, entérinée par l'article 53 de la loi n°04-2010, ce phénomène perdure, que ce soit dans les familles mais aussi dans les commissariats de police et les écoles.

« Les tatas et les mamans "boubou" violentent les enfants. » [Jeune fille]

Par ailleurs, les actes de violences et le recours aux châtiments corporels ne sont malheureusement que très peu dénoncés auprès des autorités. En effet, les membres du REIPER constatent que la population et les enfants n'ont souvent pas connaissance de la loi concernant les sévices corporels. Ils constatent également la peur chez les enfants et même le voisinage de dénoncer un parent auteur de violences.

« J'étais victime de plusieurs violences chez mes parents, par la femme de mon père, son petit frère et sa famille [...], et après lorsque j'avais dit cela à mon père, il ne voulait plus de moi. » [Jeune fille]

De plus, lorsque les auteurs des violences sont signalés, ils ne sont pas automatiquement poursuivis en justice. Parfois même, ils sont protégés par la communauté, surtout lorsqu'il s'agit d'une personne qui dispose de suffisamment de moyens financiers pour corrompre les structures de l'Etat.

Le REIPER salue l'existence des dispositions juridiques concernant les atteintes aux droits fondamentaux de l'Enfant¹⁰. Toutefois, le réseau déplore la passivité de l'Etat face aux situations familiales problématiques, faute d'une réelle politique de protection de l'Enfant en ce sens.

Le REIPER signale qu'il n'existe pas de statistiques officielles nationales fiables sur la question. Toutefois, l'enquête MICS-05 Congo 2014-2015 révélait que 82,5% d'enfants de 1-14 ans avaient subi une agression psychologique ou un châtiment corporel.

A Pointe-Noire, le SSPN recense chaque année un nombre élevé de cas de violences physiques sur les enfants au sein des familles. En effet, entre 2014 et 2019, sur les 1136 nouveaux enfants (dont 208

¹⁰ Loi n°04-2010. Titre VI.

filles) identifiés en situation de rue par les équipes mobiles, 65%¹¹ ont déclaré avoir subi des violences permanentes en famille voire des mauvais traitements permanents ou des cas de négligence grave. De manière générale, les structures membres du REIPER, les associations notent que de nombreuses filles sont victimes de violences et de châtements corporels. En 2021, ASI recensait plus de 30 cas de violences sur des jeunes filles accompagnées par l'organisation à Brazzaville. Un numéro vert d'alerte contre les violences basées sur le genre avait été mis en place par ASI et Azur Développement, dans le cadre d'un projet mis en œuvre en partenariat avec le gouvernement et le FNUAP en 2017, qui impliquait la police de Brazzaville.

5.2 Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les membres du REIPER soulignent la méconnaissance de la loi n°04-2010 par les forces de l'ordre et rapportent que les enfants, principalement les enfants en situation de rue, sont victimes de rafles, de menaces et d'arrestations arbitraires par les forces de l'ordre.

La société civile se charge de sensibiliser les forces de l'ordre déjà en poste aux droits de l'Enfant, notamment aux droits des enfants en situation de rue. Les membres du REIPER constatent que ces sensibilisations portent leurs fruits : les rafles d'enfants en situation de rue avaient diminué pendant une période. Malheureusement, les changements fréquents d'affectation impliquent de recommencer indéfiniment le travail de sensibilisation, sans soutien financier de l'Etat. Actuellement, et depuis plusieurs années, le REIPER observe la multiplication d'épisodes de violence de la part des agents de l'Etat à l'encontre des enfants, généralement sans poursuites judiciaires.

« Un enfant dans la rue est obligé de suivre les ordres des plus anciens, obligé de vendre la drogue, et se fait arrêter parfois par la police, cependant, ils sont rejetés par la société, et abattus. [...] il y a eu des fusillades tirées sur mes proches, que nous avons trainé ensemble mais ils n'ont pas eu la même chance que moi aujourd'hui, ils ont connu la perte de leurs vies. » [Jeune garçon]

Les exécutions sommaires d'enfants par les forces de l'ordre au motif de banditisme perdurent, malgré le travail de sensibilisation de la société civile. Entre janvier et octobre 2021, le Foyer Père Anton a ainsi reçu 3 signalements d'exécutions de plusieurs enfants par les forces de l'ordre. En octobre 2021, un élève de l'école Don Bosco à Pointe-Noire a été tué et deux autres blessés par des officiers de police alors qu'ils pourchassaient des « bandits »¹². Malheureusement, nombre de ces violences policières ne sont pas sanctionnées.

5.3 Exploitation et sévices sexuels

Face à l'inaction de l'Etat, c'est la société civile qui se charge de la protection des victimes de violences sexuelles, notamment l'organisation ASI, membre du REIPER, à travers le « guichet unique ».

¹¹ Soit 735 enfants dont 132 filles.

¹² VOA Afrique, Un élève tué et deux autres blessés lors d'une opération de police à Brazzaville. 2021 : <https://www.voaafrique.com/a/un-%c3%a9l%c3%a8ve-tu%c3%a9-et-deux-autresbless%c3%a9s-lors-d-une-op%c3%a9ration-de-police-%c3%a0-brazzaville/6287305.html>

« Les prostituées subissent des viols, abus, violences sexuelles. » [Jeune fille, anciennement en situation de prostitution]

Les jeunes filles en situation de prostitution sont particulièrement vulnérables aux problématiques d'infections sexuellement transmissibles et grossesses précoces. Ces situations résultent souvent de la vulnérabilité des familles qui pousse les jeunes filles à se tourner vers la prostitution pour survivre.

« Lorsque j'avais 9 ans, le petit frère de mon père avait fait de moi son objet sexuel parce que mon père n'avait pas d'argent pour se payer une maison. » [Jeune fille]

La société civile effectue des actions de sensibilisation sur les risques liés à la prostitution et l'importance du port du préservatif. Cependant, le Congo Brazzaville souffre actuellement d'une pénurie de préservatifs. Les jeunes filles en situation de prostitution ne peuvent pas contrôler leur grossesse, risquent de tomber enceinte et d'avoir recours à un avortement clandestin pour éviter de se retrouver dans une situation encore plus précaire que celle qu'elles vivent déjà.

L'avortement est illégal au Congo et souvent, les familles conseillent aux jeunes filles qui veulent avorter de prendre des plantes censées interrompre la grossesse. Des cabinets médicaux dans des lieux reculés proposent aussi un avortement moyennant une somme modique : 10 000 à 25 000 FCFA. Toutefois, ces méthodes sont très risquées, les soins subséquents nécessitent en effet souvent un suivi et des médicaments qui ne leur sont pas accessibles par manque de moyens. Elles se tournent donc vers l'automédication, ce qui peut créer des problèmes de stérilité ou des infections.

Les opportunités permettant à ces jeunes filles de sortir de leur situation de vulnérabilité sont insuffisantes.

« Les filles-mères n'ont pas de soutien. » [Jeune fille]

5.4 Droit de l'Enfant à être protégé contre toutes les formes de violence

Le REIPER souligne qu'il n'existe à ce jour aucun dispositif national d'alerte pour les enfants en danger, bien que prévu dans la loi n°04-2010 portant protection de l'Enfant et pourtant annoncé par l'Etat dans son rapport au Comité des droits de l'enfant. Le réseau déplore l'absence d'un numéro vert d'alerte pour signaler les cas de violence contre les enfants. Faute de dispositif d'alerte national et public, le REIPER, avec l'appui de l'Union européenne, met actuellement en place une ligne d'appel d'urgence qui permettra de recevoir des signalements des cas nécessitant des mesures de protection d'urgence. A l'heure actuelle, les enfants et les jeunes congolais n'ont pas accès à un numéro d'urgence quelconque.

Par ailleurs, les membres du REIPER relèvent que les organisations de la société civile concentrent la majorité de leurs activités dans les zones urbaines. Ainsi, les zones rurales sont dépourvues de tout service de protection de l'enfance. Le REIPER alerte sur de nombreuses situations en zone rurale, où se pratiquent certaines coutumes néfastes pour les enfants, et notamment le fait qu'un homme puisse épouser sa petite-fille.

En termes d'actions possibles pour protéger les enfants, le REIPER souligne le manque de moyens à disposition des Juges des enfants. Faute de ressources financières et de centres d'accueil étatiques, les enfants signalés comme étant en danger sont confiés par les Juges aux structures d'accueil et d'hébergement de la société civile, sans appuyer d'une quelconque manière ces structures pour leur permettre d'assurer leur prise en charge.

Concernant la réunion de redynamisation de l'Observatoire national des violences basées sur le genre à Brazzaville du 9 septembre 2015, comme annoncé dans le rapport de l'Etat du Congo, les structures membres du REIPER n'ont pas connaissance de l'effectivité du fonctionnement redynamisé du dit Observatoire et n'y ont donc pas eu recours à ce jour.

Durant les consultations, plusieurs jeunes filles prises en charge par différentes structures du REIPER relèvent que les enfants sont souvent victimes d'injures, humiliations, notamment « de la part de la belle-mère », harcèlement verbal, sexuel, surexploitations corporelles, exploitations sexuelles, agressions, coups et blessures et que ces violences surviennent dans le cadre intrafamilial comme extrafamilial.

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT A ETRE PROTEGE CONTRE LES VIOLENCES		
CE QUE CE DROIT REPRESENTE	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
« Vivre en paix »	<ul style="list-style-type: none"> • Parfois « quitter la maison pour mieux vivre à l'aise » • « Famille solidaire » • Structures de prise en charge • SAMU Social 	<ul style="list-style-type: none"> • Violences dans la rue ; provocations, incitations à la bagarre, injures • Harcèlement sexuel, abus « par les plus grands et les grands hommes » • Privation de parole • Abandon par les parents • Violences policières, « fusillades » • « Enfants en situation de rue sont obligés de suivre les ordres des plus anciens, de vendre de la drogue » • Conditions difficiles dans les familles (logement, nutrition, vêtements...) • Humiliations de la part de la famille • Prostitution forcée pour subvenir aux besoins de la famille

Recommandations

1. **Effectuer une campagne de sensibilisation nationale, en particulier dans les écoles, sur l'interdiction des châtiments corporels et des violences basées sur le genre et assurer la prise en charge et la protection des enfants victimes des violences ;**
2. **Créer un Observatoire national de protection de l'enfance en rupture et le système d'alerte rapide comme l'énonce la loi n°04-2010, en collaboration avec les associations de la protection de l'enfance et en faire la promotion auprès du grand public, en particulier les enfants ;**

3. **Créer des espaces d'écoute et de prise en charge des enfants victimes de violences, y compris en zone rurale, en collaboration avec la société civile et en y affectant du personnel spécialisé dans le traitement de l'impact psychologique des violences sur les enfants ;**
4. **Développer des programmes de protection en faveur des jeunes filles, de sensibilisation aux risques liés à la prostitution et de réinsertion pour les jeunes filles en situation de prostitution, et redynamiser l'Observatoire national des violences basées sur le genre.**

VI. Milieu familial et protection de remplacement

6.1 Milieu familial

Depuis les cinq dernières années, les membres du REIPER constatent l'aggravation de la paupérisation des familles en raison de la crise économique mondiale et nationale et déplorent l'inexistence d'une politique de logement pour les familles en situation de vulnérabilité.

Concernant les projets d'aide aux familles vulnérables menés par l'Etat, notamment le projet LISUNGI (soutien financier temporaire aux ménages pauvres et vulnérables via un financement de la Banque Mondiale) et TELEMA (projet d'appui à l'inclusion productive des populations vulnérables en République du Congo, via un financement de l'AFD), les membres du REIPER constatent que ces projets demeurent inefficaces sur le terrain.

Ces projets ont produit le Registre social unique (RSU) des ménages vulnérables faisant partie du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS) recensant les familles vulnérables bénéficiaires des appuis financiers. Le REIPER souligne que ces projets, en particulier LISUNGI, ne touchent pas leur public cible, en raison d'une politique d'exécution inadaptée qui ne collabore pas avec les acteurs travaillant directement avec les personnes vulnérables. Il constate un manque de transparence, auprès des organisations de la société civile, sur les critères de sélection des familles.

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LA FAMILLE		
CE QUE REPRESENTE CE DROIT	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
<p>« Un enfant qui est en famille trouve la paix, le bonheur, la joie, l'affection dans toute chose ».</p> <p>« La famille, c'est pas forcément le même sang. La famille ça peut être la personne sur qui tu comptes ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● « Traiter tous les enfants de la même manière » ● Soutien des parents dans le projet de vie ● Valorisation par les parents ● Prise en charge par les parents des soins, de la scolarisation, de l'alimentation et de la protection des enfants ● « Famille solidaire » 	<ul style="list-style-type: none"> ● Menaces, maltraitances, accusation ● Injustice ● « Partager les enfants » (situation d'exclusion d'enfants dans les familles recomposées) ● Accès difficile au logement, à la nutrition, à l'habillement ● Abandon

6.2 Enfants privés de milieu familial et adoption

Le REIPER salue la signature du décret n°2011-341 du 12 mai 2011 fixant les modalités de création et d'ouverture des structures privées d'accueil et d'hébergement des enfants et prévoyant un appui aux organisations de la société civile. Cependant, le réseau signale que les arrêtés d'agrément n'ont jamais été pris. La loi n°04-2010¹³, institue la protection de remplacement par une institution habilitée mais il n'existe pas de texte d'application qui précise son organisation.

En accord avec la loi précitée, le REIPER, en partenariat avec le MASAH, a mis en place un « dispositif pilote de 15 familles d'accueil » à Brazzaville et à Pointe-Noire. A la fin du projet en 2019, ce dispositif pilote avait accueilli 18 enfants dont 8 avaient été placés en phase d'adoption par les services compétents de l'Etat. Il sied de rappeler que le REIPER a poursuivi ses efforts dans le cadrage légal et institutionnel de ce dispositif afin que le MASAH, partenaire censé prendre le relais, se l'approprie. Malheureusement, ce dispositif n'a pu être maintenu car le MASAH n'a pas réalisé son évaluation préalable.

Centres d'accueil et d'hébergement :

Les membres du REIPER déplorent le nombre insuffisant de structures pour l'accueil des enfants et l'absence de soutien financier de la part de l'Etat aux structures privées existantes. En effet, il n'existe qu'un seul centre d'accueil et d'hébergement public, le CIREV, qui héberge les enfants de 6 à 18 ans. Cette unique structure publique connaît de grandes difficultés financières et doit parfois mobiliser des fonds privés pour assurer l'entretien des locaux et la prise en charge des enfants.

Par ailleurs, le REIPER constate que les agents des forces de l'ordre déposent les enfants dans les centres souvent sans documents administratifs.

Dans son rapport au Comité des droits de l'Enfant, l'Etat congolais déclare que 24 centres d'accueil et d'hébergement ont été agréés. A ce sujet, les membres du REIPER ayant fait la demande d'agrément soulignent la complexité et surtout la lenteur administrative du processus pour la délivrance de l'agrément. A titre d'exemple, un membre du REIPER ayant obtenu l'autorisation d'ouverture de sa structure d'accueil en mars 2012 attend encore la délivrance de l'arrêté d'agrément. Pourtant, les services de l'Etat, notamment les Juges des enfants, contactent les centres d'accueil, même lorsqu'ils ne sont pas agréés pour placer des enfants. Les structures ayant reçu les « autorisations d'ouverture » saluent les possibilités de mise à disposition d'agents sociaux. En revanche, elles déplorent de ne pas recevoir de subventions de l'Etat, ne rendant pas la démarche de demande d'agrément attractive.

Procédure et suivi de placement :

Concernant les services sociaux, le REIPER constate qu'ils ne sont pas assez équipés, notamment les circonscriptions d'action sociale, qui sont en sous-effectif important. Ainsi, les enquêtes sur les situations familiales et le suivi des enfants placés se font difficilement. Les structures du REIPER remarquent une tendance à la sédentarisation des enfants placés en raison de l'absence d'enquêtes sur le terrain par les services déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales.

¹³ Loi n°04-2010. Articles 55, 56 et 57.

Adoption :

Si le Congo a ratifié la Convention de la Haye sur l'adoption en 2014, l'autorité centrale réglant les adoptions internationales n'a jamais été mise en place. Le projet de loi sur l'adoption des enfants initié par le gouvernement pour harmoniser la législation nationale avec la Convention n'a pas encore abouti. Il nécessitera la modification du Code de la famille. Il n'existe donc aucun dispositif permettant la mise en œuvre effective et coordonnée des adoptions et l'absence d'une autorité centrale sur les questions d'adoption, pourtant préconisée par les dispositions de la Convention, rend difficile son application.

Recommandations

- 1. Prendre un décret définissant et formalisant le placement en famille d'accueil tel que prévu par la loi n°04-2010 et créer l'institution en charge de son application et assurant la coordination de la procédure entre les différentes institutions impliquées ;**
- 2. Accélérer le processus d'application de la Convention sur l'adoption en prenant un décret portant création, attribution et organisation de l'autorité sur l'adoption internationale et ce, conformément à la loi portant protection de l'Enfant¹⁴ ;**
- 3. Créer un centre d'accueil et d'hébergement étatique pour enfants dans chaque département et y allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires et mettre en application le décret fixant les modalités de création et d'ouverture des structures privées d'accueil et d'hébergement des enfants ;**
- 4. Impliquer la société civile dans la définition de critères de sélection, l'identification et l'enregistrement des familles au sein du Registre Social Unique pour que des projets, tels que TELEMA et LISUNGI, bénéficient réellement aux familles les plus vulnérables.**

VII. Handicap, santé et bien-être

7.1 Enfants en situation de handicap

Problématiques concernant les enfants en situation de handicap :

En 2020, l'organisation Handicap Afrique a recensé 588 enfants en situation de handicap dans 6 localités du Congo : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie (dans le Niari), Nkayi (dans la Bouenza), Owando (dans la cuvette) et Bétou (dans Likouala). Le REIPER souligne que ce recensement sous-évalue la réalité et qu'il n'existe aucune statistique officielle au niveau national concernant ces enfants.

Bien que les statistiques sur les enfants vivant en situation de handicap soient difficiles à établir en République du Congo, les violences à leur encontre peuvent aller jusqu'à l'infanticide, dans certains cas, et ne sont que rarement sanctionnées. En effet, ces enfants sont souvent considérés comme une honte pour la famille, puisque perçus comme résultant d'une malédiction, d'un sortilège ou d'une punition divine. Pour éviter que la famille soit raillée par la communauté, ils sont mis à l'écart,

¹⁴ Loi n°04-2010.

enfermés, tandis que certaines familles cherchent à s'en débarrasser par tous les moyens. La pression sociale est extrêmement forte à cet égard et pousse à la maltraitance. De même, les assassinats ritualisés de ces enfants perdurent, bien que l'on ne connaisse pas l'ampleur exacte de ce phénomène par manque d'études sur la question.

Il n'y a pas de texte d'application de la loi n°009-92 portant statut, promotion et protection de la personne handicapée. Le Cadre stratégique sur la scolarisation et la rescolarisation des enfants handicapés ainsi que le Plan national d'action pour les personnes handicapées ne sont toujours pas appliqués.

Par ailleurs, les membres du REIPER attestent de l'inaction des agents de l'Etat dans la protection de ces enfants qui sont victimes de violences et de discriminations. Les membres du REIPER font état d'un manque de compréhension par la société de la situation de handicap et de sa prise en charge, en particulier de la part des parents et des enseignants, entravant ainsi, le bon développement de ces enfants.

« Les sourds, aveugles [...] n'ont rien à manger. » [Jeune fille]

Il n'existe que deux structures de prise en charge étatique pour les enfants en situation de handicap : l'Institut Psychopédagogique (IPP) à Brazzaville et l'Institut des Déficiants auditifs (IDA) à Pointe-Noire. Certaines structures membres du REIPER accueillent des enfants qui sont parfois placés par les services sociaux sans appui en termes financiers ou en ressources humaines.

Accès à la santé :

Les membres du REIPER soulignent la prise en charge médicale et paramédicale insuffisante des enfants en situation de handicap. La loi n°04-2010 interdit de priver un enfant, y compris les enfants en situation de handicap, de l'accès aux soins de santé en raison des considérations financières pour les hôpitaux subventionnés. Pourtant, le REIPER constate que ces enfants ne bénéficient pas des soins gratuits, ni de réduction des frais de santé. Ainsi, l'accès aux soins incombe aux structures d'accueil qui prennent en charge ces enfants sans recevoir l'appui des autorités.

Accès à l'éducation :

Concernant l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap, les mineurs souffrant de handicap moteur, visuel et/ou auditif sont intégrés dans les écoles, mais la question est plus complexe concernant les enfants atteints de handicap mental ou d'infirmité motrice cérébrale qui sont rejetés et stigmatisés dans la société. Les parents sont démunis et ne savent pas comment prendre en charge ces enfants en plus de ne pas connaître les structures qui le peuvent.

« Certains parents qui ont des enfants sourds-muets ne les envoient pas à l'école. »

[Jeune fille]

7.2 Santé et services de santé et niveau de vie

La santé est une question cruciale pour le bien-être de l'enfant. L'ouverture de Centres de Santé Intégrés (CSI) et d'hôpitaux par le gouvernement est une action efficace pour l'amélioration du système de santé congolais. Les hôpitaux doivent faire face à un cruel manque de moyens techniques et financiers, mais aussi de personnels. Certains CSI et hôpitaux ouvrent sans avoir de plateaux techniques et d'équipements nécessaires pour soigner les patients, ni d'agents de santé. Cette

problématique est particulièrement prégnante dans les zones rurales. C'est pourquoi les actions de sensibilisation sont primordiales¹⁵. La loi n°04-2010 interdit de priver de soins un enfant en raison des considérations financières dans les hôpitaux subventionnés¹⁶ et prévoit des sanctions pénales, disciplinaires et administratives¹⁷. Pourtant, les soins sont toujours conditionnés à un paiement.

« Un cafard est entré dans mon oreille mais je ne savais pas. Arrivé au CHU, ils m'ont demandé au-moins 20 000 FCFA sinon ils ne voulaient pas le retirer (...) et le cafard avait commencé à creuser. » [Garçon 17 ans]

« En arrivant à l'hôpital, au lieu de soigner d'abord les gens ils demandent de l'argent. L'argent tu peux toujours en avoir mais après les gens meurent. » [Fille 17 ans]

L'accès aux CSI est conditionné à un abonnement de 3 500 FCFA, sans compter les paiements subséquents pour les traitements. Une autre problématique réside dans des frais de consultation excessifs au regard des revenus des Congolais. Le montant d'une consultation peut s'élever à 3 000 FCFA dans les hôpitaux classiques, et aller jusqu'à 10 000 voire 15 000 FCFA pour un spécialiste, sans compter les examens : des dépenses inconsidérées pour un Congolais avec un salaire moyen de 90 000 FCFA par mois. Il est donc impossible à la population de se faire soigner dans ces conditions, elle se tourne donc vers l'automédication. Cela affecte particulièrement les enfants les plus vulnérables qui ne disposent d'aucun soutien financier et doivent s'adresser aux vendeurs des rues pour se procurer des médicaments, sans consultation médicale préalable dont ils ne pourraient supporter les coûts.

« Il y a des bons hôpitaux et médecins mais il faudrait avoir de l'argent. Si vous avez rien vous pouvez pas aller. La santé est pas gratuite. » [Fille]

« On peut faire l'automédication parce que c'est moins cher. Les médicaments à la pharmacie sont chers. On trouve chez les « bana manganga » (vendeurs ambulants). Des fois il y a le danger qui est là. Mais vu que y a pas les moyens financiers on fait avec. » [Fille]

La gratuité du traitement du paludisme pour les moins de 15 ans est instituée par un décret d'application¹⁸, mais elle reste théorique. Des kits de paludisme devraient être disponibles gratuitement dans les Ministères de la santé pour les enfants de moins de 15 ans et pour un montant de 1 500 FCFA pour les enfants de plus de 15 ans. Le SSPN a fait une demande pour ces kits mais n'a toujours aucune réponse de la part du Ministère.

L'insuffisance de personnel soignant et de personnel qualifié est un problème, particulièrement dans les zones rurales. Certains médecins affectés dans les hôpitaux manquent de compétences et ce sont

¹⁵ L'AMACO a réalisé des actions de sensibilisation, notamment sur la santé, auprès de 500 participants dans des villages autochtones du département de la Bouenza.

¹⁶ Loi n° 04-2010. Article 26 alinéa 4.

¹⁷ Loi n° 04-2010. Article 104.

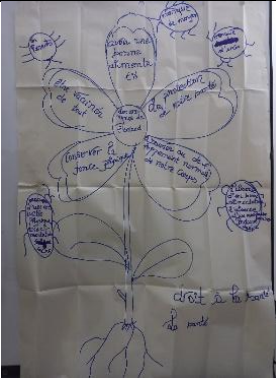
¹⁸ Décret n°2008-128 instituant un régime de gratuité pour la prise en charge du traitement, antituberculeux et des personnes vivant avec le VIH/SIDA. 23 juin 2008.

les infirmières qui doivent assurer les soins à leur place. De plus, beaucoup d'agents de santé sont bénévoles, et donc ne sont pas intégrés aux établissements en tant que fonctionnaires. De ce fait, ils ne perçoivent pas de salaire. La plupart des CSI et des hôpitaux ne bénéficient pas des fonds délivrés par l'Etat et ne peuvent donc pas mettre en application la gratuité des traitements pour les enfants.

Accouchement :

Le décret n°2011-493 du 29 juillet 2011 institue un régime de gratuité relative à la prise en charge de la césarienne, la grossesse extra-utérine, les soins d'urgence du nouveau-né issu d'une césarienne et des autres interventions obstétricales majeures. Toutefois, la gratuité n'est pas effective et met la vie de la mère en danger si elle ne peut payer les frais d'une césarienne. Un chef de service d'un hôpital de Pointe-Noire disait recevoir 150 kits de césarienne par an pour un besoin de 300. En l'absence de protocole de priorisation sociale, ils fonctionnent sur la base de « première arrivée, première servie », et dès lors que les kits sont épuisés, les patientes doivent payer ou quitter l'hôpital.

« Ma cousine devait accoucher par césarienne mais on n'avait pas les moyens de payer. Il y a une autre fille avec le même problème et elle a quelqu'un de riche dans sa famille. Et donc elle est passée avant ma cousine parce qu'elle est la nièce de quelqu'un qui est bien placé. On a même failli perdre ma cousine. » [Fille]

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT A LA SANTE			
ILLUSTRATION	Ce que ce droit représente	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
	<p>« Assurer le développement normal de notre corps »</p> <p>« Conserver la force physique »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique d'une activité physique • Alimentation saine • « Être vacciné de tout » • Protection de notre santé • Structures accessibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des malades • Manque d'attention particulière du public, soit c'est une personne • Les enfants en situation de rue sont refoulés ou mal reçus dans les hôpitaux • Manque de moyens • Abandon ou négligence des parents • Manque d'accès aux centres de soin • Absence d'une bonne alimentation • Absence d'une bonne pratique physique

Accès à l'eau et à l'alimentation :

« Sans eau on peut pas vivre. » [Fille 15 ans]

Bien que le gouvernement ait mis en place des forages pour subvenir aux besoins de la population en eau potable, dans le cadre du projet « Eau pour tous », nombre de ces forages ne fonctionnent plus et

ne sont pas réparés. Cette situation ne se rencontre pas seulement dans les zones rurales mais également à Brazzaville où certains quartiers n'ont pas d'eau au robinet depuis plusieurs années. Le paradoxe est que l'eau ne manque pas au Congo mais la desserte est catastrophique, et pas seulement concernant l'eau potable. En effet, l'eau est également nécessaire pour se laver et avoir une bonne hygiène, cuisiner, laver la vaisselle et les vêtements... en bref pour rester en bonne santé.

L'absence d'eau au robinet affecte les populations et leur demande des efforts supplémentaires pour aller s'en procurer. Souvent, d'ailleurs, ce sont les enfants qui sont envoyés pour aller chercher l'eau au forage le plus proche, et leur scolarité peut en pâtir.

« Des fois dans un mois ça coule une fois, deux fois donc il faut partir à la source. La source est loin et il y a plein de gens. » [Fille 17 ans]

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT A L'ALIMENTATION		
CE QUE CE DROIT REPRESENTE	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
« Il faut manger pour avoir de l'énergie et pour suivre les cours »	<ul style="list-style-type: none"> • Partage • Solidarité • Intégration d'un foyer d'hébergement qui « nourrit matin, midi et soir » 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de cantine pour les enfants en situation de rue • Enfants en situation de rue sont injuriés quand ils demandent à manger, ou battus quand ils trouvent nécessaire de voler pour manger • Manque de structures d'accueil et de prise en charge alimentaire des enfants en situation de rue • Manque de nourriture • Division de la nourriture en famille

7.3 Pratiques préjudiciables

Le REIPER salue l'interdiction des pratiques préjudiciables à travers la loi portant protection de l'enfant¹⁹. Cependant, le réseau souligne que ces pratiques sont toujours en vigueur. Les pratiques réprouvables (défendues par certains membres de la communauté sur la base de la tradition, de la culture, de la religion ou de la superstition) sont celles qui reposent sur une discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'âge et d'autres critères et qui impliquent souvent la violence et causent des dommages ou des souffrances physiques et/ou psychologiques aux enfants : les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les restrictions alimentaires extrêmes, y compris pendant la grossesse (alimentation forcée, tabous alimentaires), les ligatures, les cicatrices, le marquage au fer rouge/les marques tribales, les châtiments corporels, la lapidation, les rites d'initiation violents, les accusations de sorcellerie, l'infanticide, l'inceste et les modifications corporelles effectuées à des fins de beauté ou pour favoriser le mariage des filles et des femmes. Par ailleurs, le réseau souligne que les enfants autochtones sont particulièrement exposés aux mariages précoces.

¹⁹ Loi n°04-2010. Article 62, 107, 108, 115, 116.

Recommandations

1. **Recenser les enfants vivant avec un handicap et les types de handicap existants sur le territoire congolais ;**
2. **Sensibiliser les communautés sur les droits des enfants en situation de handicap, la prévention de certains handicaps mais aussi sur les sanctions fixées par la loi pour les personnes qui commettent des violences à l'encontre de ces enfants ;**
3. **Créer des nouveaux centres spécialisés, notamment hors des zones urbaines, et renforcer les capacités de prise en charge des centres existants avec la mise à disposition par l'Etat de techniciens formés par l'Institut National de Travail Social ;**
4. **S'assurer que les budgets alloués aux institutions de santé soient conformes aux prescriptions légales sur la gratuité des soins de santé²⁰ et garantir cette gratuité pour tous les enfants y compris les enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques et ceux en situation de rue ;**
5. **Mettre en place une politique de réduction des disparités entre les centres urbains et ceux en campagne en termes de personnels disponibles et de matériel ;**
6. **Mettre en place un réseau efficace de distribution d'eau sur l'ensemble du territoire congolais en s'assurant du fonctionnement du réseau électrique, la desserte en eau en dépendant ;**
7. **Sensibiliser et travailler directement avec les familles et les communautés locales sur les droits de l'Enfant et l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants, y compris les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de ces actes.**

²⁰Loi n°04-2010. Article 26 alinéa 4.

VIII. Education, loisirs et activités culturelles

8.1 Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

Accès à l'éducation et gratuité :

« L'école ça nous est dû ». [Fille]

En réponse à l'État disant dans son rapport que la gratuité de l'éducation est « entrée en application par arrêté ministériel n°278/MFB/METP/MEPSA du 20 mars 2008 portant « suppression des frais scolaires dans les établissements publics d'enseignement et gratuité des manuels scolaires au niveau de l'enseignement de base », les membres du REIPER soulignent que la gratuité de l'enseignement n'est en réalité pas garantie. Le réseau souligne que la note circulaire n°0352 du 5 octobre 2018 des Ministres des enseignements, contrairement à l'arrêté ministériel de 2008 cité ci-dessus, fixe les taux de contribution financière des parents d'élèves selon le cycle des enfants, pour la « promotion et le redressement du système éducatif ».

Les membres du REIPER déclarent prendre en charge eux-mêmes les frais de scolarité des enfants qu'ils accompagnent. Ceux-ci s'élèvent annuellement à 5 000 FCFA par enfant au préscolaire et à l'école primaire, 10 000 FCFA par enfant au collège et lycée d'enseignement général et 15 000 FCFA au lycée d'enseignement technique. Dans certains cas, la tenue scolaire, la cantine, l'assurance et les frais de vacataires sont également à prendre en charge. Cette situation limite particulièrement l'accès à l'éducation pour les enfants issus des familles en situation de précarité. Les structures membres du REIPER font état de leur difficulté à scolariser les enfants depuis que la décision de l'école gratuite a été levée en 2018.

Qualité de l'éducation et ressources humaines :

Par ailleurs, l'Etat ne donne pas aux écoles les moyens permettant d'éduquer la jeunesse du pays. La Stratégie Sectorielle de l'Education (SSE) 2015-2025 élaborée par le Comité Technique Interministériel chargé de la stratégie sectorielle de l'éducation fait, entre autres, le constat du nombre insuffisant d'enseignants qualifiés, d'un ratio élèves/enseignants très élevé dans certains départements, de l'insuffisance de salles de classe et du manque de matériel didactique.

En réponse au rapport de l'Etat congolais qui déclare soutenir les établissements scolaires en versant un forfait de 100 000 FCFA par établissement une à trois fois par an, les membres du REIPER affirment ne pas avoir connaissance d'une telle aide étatique. Dans les écoles publiques, les classes sont surpeuplées, ce qui force certains élèves à écrire à même le sol. Durant les consultations, les enfants mentionnent des classes allant jusqu'à 142 élèves. Elles accueillent jusqu'à 45 élèves dans les écoles privées. Les classes sont trop petites et le matériel comme les bancs ou les tables est insuffisant. Certains nouveaux quartiers de Brazzaville n'ont même pas d'école et les enfants doivent parcourir jusqu'à 5 km pour trouver une école publique.

« Avec beaucoup d'élèves, tu peux moins bien saisir les leçons. » [Garçon, 16 ans]

De façon générale, les enseignants de la fonction publique sont en nombre trop réduit, de faible qualification. Les enseignants communautaires permettent de combler le déficit mais leur rémunération n'est pas assurée par l'Etat. Les parents s'investissent souvent eux-mêmes en formant des associations, dans la réhabilitation des établissements scolaires, la construction d'écoles, l'équipement des salles de classe, grâce aux cotisations scolaires rendues obligatoires dans les écoles. Les parents d'élèves recrutent également des enseignants communautaires, dits enseignants « appelés et volontaires », dont la plupart n'ont pas reçu de formation pédagogique. Dans certaines localités, leur salaire est pris en charge par l'élú local ou un bienfaiteur. A Kifoulou dans la Bouenza, l'école publique est restée fermée quatre ans.

« Que les profs puissent seulement être sérieux, bien préparer leurs cours et être sérieux surtout. » [Garçon 13 ans]

En outre, le déficit d'enseignants qualifiés est criant²¹. De nombreuses personnes sont affectées à l'enseignement bien qu'elles ne soient pas compétentes. Certains directeurs et promoteurs d'écoles privées préfèrent engager des bénévoles expérimentés pour enseigner et qui n'ont pas les compétences requises, plutôt que certains enseignants formés par le Ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation. Ainsi, les parents sont souvent obligés de payer ces enseignants dits communautaires pour qu'ils enseignent à leurs enfants.

« Monsieur je comprends pas bien le cours et le professeur dit : quitte-le je suis même pas bien payé. » [Garçon]

Bien que la loi n°32-65 d'août 1965 dispose que « l'enseignement est gratuit pendant la scolarité obligatoire (et que) cette gratuité s'étend aux fournitures scolaires », ce n'est pas le cas dans les faits. Les frais de scolarité dans une école publique s'élèvent en moyenne à 8 000 FCFA par an.

« Des fois, (c'est les) moyens qui manquent, le transport. Des fois on doit partager les cahiers, les sacs... » [Fille 17 ans]

« Les parents n'ont pas les moyens d'inscrire dans une école privée. » [Garçon 17 ans]

Le manque de matériel didactique est prégnant et les écoles demandent de plus en plus de fonds aux parents qui sont rarement en capacité de les payer, pour des travaux dirigés, faire des photocopies afin que leurs enfants puissent avoir accès aux cours. Si les enfants ne peuvent pas payer des frais supplémentaires, ils ne peuvent pas accéder aux cours. Cette problématique prend de l'ampleur, non seulement dans les écoles publiques, mais également dans les écoles privées.

« 100 Francs pour payer les photocopies et le prof dit seulement vous allez gérer ça. » [Garçon 13 ans]

²¹ Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi et Ministère de l'Enseignement Supérieur. Stratégie Sectorielle de l'Éducation. 2015-2025.

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT A L'EDUCATION

ILLUSTRATIONS DE CE DROIT	Ce que ce droit représente	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
	<p>« Sans école, tu ne peux rien faire »</p> <p>« Il faut aller à l'école pour travailler et pour être riche »</p> <p>« Devenir une grande personne dans la vie »</p> <p>« Réussir dans le futur »</p> <p>« Savoir lire, écrire, parler »</p> <p>« Être un bon citoyen »</p> <p>« Avoir une vie meilleure »</p> <p>« Participer au développement du pays »</p> <p>« Avoir une bonne mentalité »</p> <p>« Exercer un métier à ma convenance »</p> <p>« Devenir quelqu'un d'important »</p> <p>Accéder à la « connaissance »</p> <p>« Ouvrir la mémoire²² »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par structure ou famille d'accueil • « Avoir de bons amis » • « Supporter la faim » • « Partager l'argent avec les amis » • « Facilitation par l'Etat de l'accès à l'éducation » 	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de responsable légal • Manque de centres d'accueil et d'éducation scolaire • « Manque de financement des parents » • « Empêchement des parents » • « Maltraitance des profs » • « Mauvais amis » • « Manque d'objectif » • « Mauvais encadrement » • « Manque de soutien » • « Mauvaise éducation »

8.2 Repos, loisirs, activités récréatives, culturelles et artistiques

Concernant les loisirs, le processus de création d'espaces de jeux dans les écoles et les zones d'habitation est en régression. En effet, nombre de terrains de jeux créés au cours des 10 dernières années ont été transformés et ont maintenant une autre fonction. C'est le cas notamment de Luna Park dans le quartier Poto-Poto à Brazzaville qui est aujourd'hui un cinéma, réservé aux fortunés car il coûte cher. Ce constat concerne uniquement les anciens quartiers de la capitale car les nouveaux ne sont tout simplement pas dotés d'aires de jeux. En l'absence d'espaces verts sécurisés, les enfants jouent dans la rue.

Par ailleurs, il n'existe plus de dispositifs publics d'accès à la culture qui est devenue un luxe. En effet, les festivals nationaux de la jeunesse et de la culture ne sont plus reconduits alors qu'ils permettaient la rencontre des jeunes. Par ailleurs, l'ONSSU organisait chaque année des compétitions sportives entre les écoles mais ces activités ont cessé avant 2019, par manque de moyens financiers.

²² Il s'agit d'une expression idiomatique congolaise signifiant que l'on a permis à quelqu'un d'acquérir des connaissances et du discernement.

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LE DROIT AUX LOISIRS		
CE QUE CE DROIT REPRESENTE	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
<p>Les loisirs déstressent, développent le cerveau, « épanouissent ».</p> <p>« C'est la connaissance, la découverte, le rire, la joie, l'expression ».</p> <p>Près de 10 jeunes ont parlé de « droit aux jeux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Camps/Colonie de vacances • Organisation de sorties par l'organisme d'accueil : excursion, acheter des jouets, visite des endroits que les enfants ne connaissent pas, faire participer tous les enfants dans tous les orphelinats • Encouragement • Participation des enfants dans les activités • Famille • Ecole 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'espaces dédiés • Manque de moyens • Manque de temps • Manque de loisirs

Recommandations

1. **Veiller à l'application effective des dispositions légales en matière de gratuité de l'éducation ;**
2. **Garantir des conditions d'enseignement convenables en ouvrant des écoles et classes supplémentaires, en assurant un poste assis par élève, en affectant automatiquement les enseignants aux établissements scolaires les enseignants à l'issue de leurs études et en permettant aux bénévoles et enseignants communautaires de suivre une formation pédagogique.**
3. **Créer des espaces de loisirs accessibles à tous les enfants y compris les enfants en situation de rue et soutenir l'action de la société civile dans l'animation d'activités culturelles et de loisirs pour les enfants.**

IX. Mesures de protection spéciales

9.1 Enfants demandeurs d'asile et réfugiés

En réponse à l'Etat congolais qui déclare dans son rapport au Comité des droits de l'Enfant que « le Congo ne connaît pas d'apatrides sur son territoire », les membres du REIPER font état de cas de déplacés internes, notamment les adultes et enfants ayant fui les conflits dans le Pool (2016 – 2017), qui ont perdu leur acte de naissance et sont ainsi exposés au risque d'apatridie.

« Nous constatons encore de nos jours, de nombreux enfants n'ont toujours pas d'actes de naissance, cela me fait mal » [Jeune fille]

Concernant les enfants réfugiés, le rapprochement avec les structures spécialisées de prise en charge de réfugiés ne se fait pas régulièrement et il n’y a pas de suivi de la part des services de l’Etat et du Haut-Commissariat pour les Réfugiés. Par conséquent, les enfants réfugiés se sédentarisent dans les centres d’accueil sans qu’une solution durable et adaptée ne soit trouvée.

Par ailleurs, le REIPER souligne que les réfugiés et les enfants déplacés sont particulièrement vulnérables aux problématiques d’abus sexuels du fait de leur situation précaire. Il est nécessaire de travailler en amont avec les personnels qui les côtoient pour éviter toute forme d’abus de ces populations.

L’accès à l’éducation :

Les membres du REIPER constatent que les enfants réfugiés qui ne bénéficient pas de la nationalité congolaise sont soumis à des frais scolaires et académiques parfois plus élevés que les enfants congolais, selon une procédure prévue dans une Circulaire du 3 octobre 2018. Ces coûts représentent une barrière *de facto* à l’éducation pour les enfants réfugiés.

« Pourquoi les enfants étrangers doivent payer plus cher que les enfants congolais, alors que nous avons les mêmes droits ? » [Jeune]

Recommandations

- 1. Harmoniser les procédures et les frais d’inscription pour tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et demandeurs d’asile pour leur permettre d’accéder à l’éducation ;**
- 2. Assurer la prise en charge des enfants réfugiés et de leur famille par les services sociaux de l’Etat, avec la collaboration de la société civile, et les accompagner pour qu’ils obtiennent un certificat de naissance ou un document d’identité.**

9.2 Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones

Les membres du REIPER constatent qu’au Congo, les enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones sont victimes de stigmatisation sociale et économique et manquent d’accès à l’éducation ou à une éducation de qualité et inclusive et de formation professionnelle. Par ailleurs, ils sont particulièrement exposés aux mariages précoces. En effet, les jeunes filles autochtones sont très souvent proposées en mariage à l’homme *Bantou* le plus riche du village ou de la zone.

La population autochtone représente environ 3% de la population du Congo et se trouve principalement dans 8 départements : la Likouala, la Sangha, La Cuvette, les Plateaux, le Pool, la Lékoumou, le Niari et la Bouenza²³. Le REIPER souligne que les projets de soutien et de prise en charge d’enfants autochtones ne sont menés que dans 4 départements : la Likouala, la Sangha, la Lékoumou et la Bouenza. Ces projets sont mis en œuvre avec le soutien des ONG, de l’UNICEF, du Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui intervient en appui dans les cantines scolaires et qui joue un rôle majeur dans la rétention scolaire et du projet LISUNGI pour le paiement des primes des animateurs dans le département de la Likouala (pour une durée de septembre 2021 jusqu’en août 2023).

²³ UNICEF. Rapport d’analyse : Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris les enfants victimes de traite en République du Congo. 2021.

Concernant la Bouenza, l'ONG AMACO, membre du REIPER, a créé, à destination des enfants autochtones, et gère actuellement des écoles « Observer Réfléchir Agir » (ORA), avec le soutien de l'Union européenne.

Le REIPER salue l'adoption de décrets par l'Etat en 2019 pour mettre en œuvre la loi n°05-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones prévoyant des mesures spéciales pour faciliter, entre autres, l'accès aux services sociaux de base, à la santé et à l'éducation. Cependant, le REIPER déplore la non-application de ces lois et décrets²⁴ et constate que certains fonctionnaires n'en ont parfois pas connaissance.

Discrimination économique et stigmatisation :

Le REIPER salue l'adoption d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA)²⁵, élaboré par le Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement en 2018. Toutefois, il constate que celui-ci n'est vulgarisé ni auprès des populations concernées, ni auprès du public au sens large, et qu'il n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent.

Au District de Tsiaki, dans le département de la Bouenza, un membre du REIPER constate avec regret que les populations et les enfants autochtones sont victimes de stigmatisation et de mépris social de la part des parents *Bantous*, même dans le cadre de projets à des fins d'inclusion de mixité sociale, renforçant ainsi le sentiment d'infériorité des enfants autochtones.

Le REIPER souligne également que la communauté autochtone se trouve dans une situation de discrimination économique, vivant souvent d'agriculture de subsistance et de travail comme ouvriers pour des *Bantous*.

De cette discrimination économique résultent des moyens réduits pour la communauté et les parents autochtones dont les conséquences sont un accès réduit des enfants aux soins de santé, à la nourriture et autres services de base et une précarité de logement. Cette situation de précarité ne fait qu'augmenter la stigmatisation sociale des enfants autochtones.

« Les autochtones sont rejetés par les autres » [Jeune fille]

Education :

Le REIPER constate que de nombreux enfants autochtones ne vont pas à l'école (non-scolarisés ou déscolarisés). Bien souvent, ceux-ci sont exclus de classe à défaut de paiement des frais scolaires, et ce, en violation des lois²⁶ qui garantissent l'accès à l'éducation pour tous les enfants sans

²⁴ Loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; Décret n° 2019-199 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ; Décret 2019-201 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ; Décret n° 2019-202 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ; Décret 2019-204 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ;

²⁵ Ministère de l'Économie forestière du développement durable et de l'environnement. Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA). Novembre 2018 : <https://documents1.worldbank.org/curated/ar/256731559039112296/pdf/Cadre-de-Planification-en-Faveur-des-Peuples-Autochtones.pdf>

²⁶ Loi n°25-95. Articles 1, 2 et 3. 17 novembre 1995

discrimination. La minorité autochtone est donc encore aujourd'hui particulièrement touchée par l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

« *Beaucoup d'enfants autochtones ne vont pas à l'école* » [Jeune fille]

Pour solutionner ces problématiques, les écoles « Observer Réfléchir Agir » (ORA) ont été créées, proposant un cursus scolaire adapté aux enfants autochtones. Elles ne proposent pas un cycle complet d'enseignement primaire. Dans le département de la Bouenza, il en existe 5, dans 5 villages du district de Tsiaki, avec un total actuel de 369 enfants encadrés. Dans la Likouala et la Sangha, 65 autres écoles ORA sont également en place. Dans certaines localités, ces écoles sont les seuls établissements scolaires existants, si bien que même les enfants *Bantous* y sont parfois accueillis. En dépit de cela, le statut des écoles ORA reste informel, car elles n'ont jamais été officiellement reconnues par le système éducatif national. Le REIPER déplore le manque d'implication et d'investissement de l'Etat dans ces écoles, malgré le rôle majeur qu'elles jouent dans l'amélioration de l'accès et de l'équité scolaire dans les localités où elles sont implantées. Cette non-reconnaissance étatique a de lourdes conséquences pour les établissements.

D'une part, les écoles ORA ne fonctionnent qu'avec l'appui des projets des organisations de la société civile et leurs partenaires. Dans la Bouenza, l'AMACO gère ces écoles et porte un plaidoyer depuis octobre 2022 pour que le gouvernement prenne le relais, car le projet, cofinancé par l'Union Européenne, prendra fin en juin 2023.

Par ailleurs, le REIPER constate que les écoles ORA ont pour locaux des structures de fortune, dotées de moyens insuffisants. Elles ferment parfois à défaut de versement des primes des animateurs, comme pendant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Dans la Likouala et la Sangha par exemple, les primes des enseignants n'ont été payées qu'au premier trimestre 2022 par l'UNICEF.

De même, c'est le partenariat avec le PAM qui dote les écoles ORA de cantines scolaires de la Bouenza (« *Cantine ya buala* »), motivant les parents à scolariser leurs enfants, les enfants à se rendre à l'école, et soutenant les producteurs locaux. Le REIPER affirme donc la nécessité pour l'Etat de renforcer le partenariat avec les institutions, notamment l'UNICEF et le PAM, pour que les cantines scolaires soient toujours ouvertes et permettent aux enfants en situation de vulnérabilité de poursuivre leur scolarité.

En conséquence de leur utilité, le REIPER souhaite que les écoles ORA soient érigées en structures éducatives officielles (écoles primaires ou centres de rescolarisation) afin qu'elles intègrent le système éducatif national et soient inscrites dans la carte scolaire, conformément à la loi²⁷.

Formation professionnelle :

En République du Congo, apprendre un métier est davantage possible en ville qu'à la campagne. En effet, les enfants et jeunes du milieu rural disposent de peu d'opportunités d'apprentissage et d'orientation en cas de décrochage scolaire notamment, la formation qualifiante n'étant pas

Loi n°5-2011. Titre IV. Article 17. 5 février 2011.

²⁷ Loi n°25-95 portant modification de la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 relative à la réorganisation du système éducatif en République du Congo et fixant l'organisation du système éducatif en système éducatif formel et en système éducatif non formel. 17 septembre 1995.

décentralisée ni inclusive. Cette situation impacte principalement les enfants autochtones qui, pour la plupart, vivent en zone forestière ou rurale.

Le REIPER souligne que les enfants autochtones malvoyants et sourds-muets peinent encore davantage à accéder à l'éducation et à la formation professionnelle, les quelques centres adaptés existants étant en territoire urbain.

Société civile :

Pour améliorer la condition des groupes minoritaires et contribuer à la résolution des inégalités qui les touchent, la société civile et ses partenaires financiers internationaux s'emploient à mettre en œuvre une stratégie pour l'égalité des chances.

Le REIPER souligne que le Congo Brazzaville a mis en place un cadre légal pour la promotion et la protection des droits des groupes minoritaires ou autochtones²⁸, mais que cette initiative n'est suivie que de peu d'effets. Bien que les pouvoirs publics ne s'opposent pas aux constats et besoins exprimés par la société civile, le REIPER constate qu'il est très souvent demandé aux organisations de la société civile de prendre en charge les frais de déplacement ou autres primes pour motiver les agents publics à traiter, collaborer et participer aux actions de promotion des droits des groupes minoritaires, alors même que ces tâches font partie de leur mandat.

CE QUE LES ENFANTS AUTOCHTONES ONT DIT DE LEURS DROITS	
CE QUI FACILITE L'ACCES AUX DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES	Ce qui entrave les droits des enfants autochtones
<ul style="list-style-type: none"> ● Application du décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 d'ici 2024 ● Création d'un centre d'accueil et de formation des enfants autochtones dans tous les départements du Congo 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rejet « par les autres » ● Pas d'école ● Pas d'acte de naissance

Recommandations

- 1. Remettre en place des établissements scolaires inclusifs, avec un budget affecté, qui prennent en compte les réalités des enfants autochtones en vue de leur intégration socio-éducative et de favoriser le vivre ensemble ;**
- 2. Mettre en œuvre la loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones tout comme le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et les promouvoir auprès de la population et du service public.**

²⁸ Loi n°5-2011 et ses décrets d'application.

9.3 Exploitation économique des enfants, notamment par le travail

Au niveau national, l'Etat a créé des lois idoines pour lutter contre le travail précoce et les pires formes du travail des enfants, notamment *via* la Constitution de 2015, le Code du travail et la loi n°4-2010, l'âge minimum pour travailler au Congo étant fixé à 16 ans.

L'article 116 du Code du Travail dispose qu'un « *décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction* ». Or, le REIPER souligne que, le décret n'ayant jamais été signé, il n'existe pas d'instance de contrôle et les catégories d'emplois interdites aux enfants ne sont pas déterminées.

Au niveau international, l'Etat congolais a bien ratifié la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) n°182 sur les pires formes du travail des enfants (23 août 2002) et la Convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (26 novembre 1999). Cependant, la ratification des conventions de l'OIT complémentaires se fait attendre. Ainsi, en dépit de l'existence du cadre juridique susmentionné, les membres du REIPER constatent que de nombreux enfants travaillent dans les rues en vendant de l'eau, des sacs d'emballage ou autres produits à la criée pour subvenir à leurs besoins et ceux de la famille. Ces mineurs, dont l'âge peut descendre parfois jusqu'à 6 ans, ne sont pris en charge par aucun service de l'Etat. Les structures membres du REIPER accueillent une partie de ces enfants, qui sont parfois contraints de fuguer pour ne pas être violentés par leur famille lorsqu'ils ne ramènent pas la recette complète des produits vendus.

« De nos jours, on retrouve des enfants dans des situations inappropriées parce qu'ils n'ont pas été bien entretenus par leurs parents, et certains ont perdu leurs parents. La société doit s'organiser afin de procurer aux enfants les droits qu'ils méritent. [...] Sans l'assistance sociale, nous ne pouvons pas arriver à lutter contre cette situation. » [Jeune]

Par ailleurs, le REIPER précise que dans la Bouenza, des enfants sont impliqués dans l'exploitation artisanale de l'or sans qu'aucune action ne soit prise par les autorités contre ce phénomène. Des enfants travaillent également sur des sites de concassage de pierres, notamment au bord du Djoué, ou vers les cataractes. Nombreux sont les enfants qui survivent en travaillant dans le recyclage des matériaux. De même, dans la Likouala, les enfants, et parfois les enseignants, délaissent l'école à intervalles réguliers pour prendre part aux récoltes et ainsi subvenir à leurs besoins.

Recommandations

1. **Appliquer l'article 68 de la loi n°04-2010 interdisant l'emploi précoce, et prendre un décret définissant les exceptions à l'interdiction du travail infantile ;**
2. **Prendre un décret d'application de l'article 116 du Code du Travail afin de mettre en place une instance de contrôle du travail des enfants et de s'assurer des conditions adéquates de travail.**

9.4 Enfants en situation de rue

Problématiques rencontrées par les enfants en situation de rue :

Le constat fait par le REIPER est amer. Comme cité précédemment dans ce rapport, il n'existe aucune statistique nationale actualisée sur les enfants en situation de rue au Congo, et ce en dépit de la sortie récente d'une étude sur la question menée par le MASAH avec l'appui de l'UNICEF en 2021²⁹. Cette étude reprend les chiffres d'un recensement en 2003 qui indiquait alors 1900 enfants en situation de rue à Brazzaville et à Pointe-Noire. En 2008, le nombre d'enfants en rupture familiale et en situation de rue, accueillis dans les centres d'accueil était estimé à 910³⁰, un chiffre bien en dessous du nombre réel estimable de mineurs en situation de rue au Congo, et la situation actuelle s'est encore aggravée.

En effet, en 2021, l'équipe des professionnels de l'Antenne mobile du REIPER qui réalise des maraudes quotidiennes à Brazzaville a dénombré 1156 enfants en situation de rue dont 1061 garçons et 95 filles âgés de 3 à 18 ans. En 2022, elle en a recensé 1321, âgés de 3 à 18 ans dont 1062 garçons et 259 filles.

« En vivant dans la rue, les enfants perdent tout. Ils prennent d'autres noms, ils ne vont pas à l'école, ils sont en rupture avec leurs familles, ils sont battus, violentés, abandonnés. Ils ne bénéficient d'aucune attention particulière ou d'une protection particulière de la force publique qui, au contraire, les considère très mal. » [Garçon]

Les membres du REIPER soulignent une absence totale de protection des enfants en situation de rue, qui sont soumis à la précarité, la marginalisation, le harcèlement et la maltraitance. Ils subissent des maladies et souvent des addictions (alcoolisme, drogue et autres addictions).

Ils sont également victimes d'abus sexuels, de violences, ainsi que d'une forte répression policière. En perte de repères familiaux et sociaux (dislocation ou dysharmonie familiales impliquant des carences affectives et l'absence d'autorité parentale), ils peuvent être enrôlés de force dans des bandes pratiquant le vol à l'étalage ou en magasin, la mendicité en rue, ou dans des réseaux de prostitution. D'autres mendient ou revendent des bouteilles en plastique ramassées afin de survivre.

« Dans la rue, les enfants sont victimes du harcèlement sexuel, il y en a qui sont abusés par les plus grands et les grands hommes. » [Garçon]

La majorité des droits des enfants en situation de rue impliquant ne serait-ce que de se nourrir, se laver, se vêtir, se soigner, se loger, se déplacer, s'instruire, se divertir, d'être protégé contre toute forme de violence et de ne pas être discriminé, sont violés.

« En cas de maladie, c'est la vie ou la mort. Soit le malade est abandonné dans la rue, couché à même le sol sans une attention particulière du public, soit c'est une personne de

²⁹ UNICEF. Rapport d'analyse : Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris les enfants victimes de traite en République du Congo. 2021.

³⁰ Ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille. Analyse de la cartographie des acteurs travaillant dans le domaine de la prise en charge des enfants de la rue, Rapport Final. 2009. p. 8.

*bonne volonté, un passant, un vendeur ou une vendeuse que l'enfant malade a l'habitude d'aider, qui vient lui apporter de l'aide avec les médicaments de la rue*³¹. » [Garçon]

Accès à l'éducation :

Ces enfants sont en majorité déscolarisés pour diverses raisons. D'une part, la précarité des parents implique qu'ils n'ont pas les moyens pour inscrire leurs enfants à l'école. D'autre part, l'isolement social, la fragilité émotionnelle de ces enfants du fait de leur situation et l'insuffisance du système de protection de l'enfance rendent l'inscription à l'école et le suivi scolaire presque impossibles³².

Accès à la santé :

Les membres du REIPER saluent la signature de contrats avec certains hôpitaux, permettant un accès aux soins à tarif réduit pour les enfants en situation de rue. A Pointe-Noire, des structures membres du REIPER ont également conclu des accords pour l'accompagnement médical des enfants en situation de rue avec deux hôpitaux, Adolpe A. Sicé et Loandjili. Ces accords stipulent que les hôpitaux appliquent une réduction de 50% sur les tarifs des consultations médicales pour ces enfants dont les frais sont pris en charge par les centres et les enfants.

Néanmoins, cette pratique est circonscrite à Pointe-Noire. Seule une structure basée à Brazzaville a signé un contrat avec un centre de santé pour la prise en charge de soins de santé avec des coûts préférentiels dans le cadre d'un projet spécifique.

Ainsi, les membres du REIPER soulignent que cette initiative en faveur de l'accès aux soins des enfants vulnérables aurait tout intérêt à être étendue au reste du pays. Par ailleurs, les membres du REIPER basés à Pointe-Noire rapportent que, dans la pratique, la réduction des frais de soins est rendue difficile en raison de la mise en place de guichets uniques de paiement dans certains hôpitaux, et peut être facilement révoquée en cas de changement du responsable.

« Les enfants en situation de rue sont souvent refoulés ou mal reçus dans les hôpitaux. »
[Garçon]

Inaction étatique :

Les membres du REIPER soulignent l'insuffisance des centres d'accueil, d'écoute et d'orientation des enfants en situation de rue et déplorent le manque de subventions nécessaires au fonctionnement des centres d'accueil existants gérés par la société civile. S'ajoute à cela l'insuffisance du budget national alloué aux affaires sociales et l'inapplication de la loi au bénéfice des familles de ces enfants. Enfin, le REIPER relève également le manque d'aires de jeux, de loisirs et de divertissements accessibles aux enfants en situation de rue.

³¹ Au Congo, les « médicaments des rues » sont des médicaments vendus par les marchands ambulants, sans ordonnance. Les personnes qui les achètent ne sont pas conseillées par un médecin, et pratiquent l'automédication.

³² UNICEF. Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris les enfants victimes de traite en République du Congo. 2021. p. 169-170

CE QUE LES ENFANTS ANCIENNEMENT EN SITUATION DE RUE ONT DIT SUR LEURS DROITS		
ILLUSTRATION DES DROITS DE CES ENFANTS	Ce qui protège les droits de ces enfants	Ce qui entrave les droits de ces enfants
	<ul style="list-style-type: none"> ● Considération ● Ecoute ● Assistance sociale ● « Protection particulière de la force publique » ● Facilitation par l'Etat de l'accès à l'éducation ● Créer des centres de prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> ● Accès difficile à la nationalité ● Stigmatisation, injustices ● Abandon parental ● Manque de structures d'accueil, de prise en charge, et d'assistance spécialisée ● Harcèlement sexuel, abus, viols ● « Des enfants sont obligés de vendre de la drogue » ● Violences ● Difficultés financières ● Limitation des délais pour déclarer les naissances ● « Les parents qui poussent volontairement à l'égarer » ● Rejet dans les familles recomposées


9.4.1 Enfants dits « sorciers »

Les membres du REIPER constatent que, parmi les enfants en situation de rue qu'ils accueillent, avec la prolifération des Eglises du Réveil au Congo, nombreux sont les enfants accusés de sorcellerie ou considérés comme des « porte-malheur » dans la famille. Ils sont victimes de stigmatisation, de violences familiales et/ou sociales qui conduisent parfois à la mort, et de rejet. L'extrême pauvreté pousse même certains parents à abandonner leurs enfants, et ce souvent dans le cas où l'enfant présente une maladie que les parents n'ont pas les moyens de traiter. Les enfants dits "sorciers" sont mis au ban de la communauté et sont souvent traumatisés. Ils ne bénéficient d'aucun soutien thérapeutique ni psychologique et n'ont pas accès à l'éducation.

« Les enfants dits "sorciers" ont le droit d'être considérés comme tous les enfants et non pas comme des poisons³³ qu'on fuit car ils tuent ou peuvent faire mourir » [Jeune fille]

« Beaucoup d'enfants souffrent parce qu'il leur manque parfois de manger, ou vivent dans la délinquance. Ils peuvent être tués, attrapés, et mis en prison. Parfois ils subissent le viol, l'agression, sont traités de sorciers » [Jeune]

³³ Au Congo, un comportement de « poison » est une attitude pernicieuse, malfaisante adoptée en vue d'influencer négativement la vie d'une autre personne. Un enfant dit « sorcier » est considéré comme « poison » car il est susceptible de jeter un mauvais sort, de nuire ou d'empêcher la réalisation des actions ou événements vitaux ou avantageux, pour ses parents par exemple.

CE QUE LES ENFANTS ONT DIT SUR LES ENFANTS ACCUSES DE SORCELLERIE		
ILLUSTRATION DES DROITS DE CES ENFANTS	Ce qui protège les droits de ces enfants	Ce qui entrave les droits de ces enfants
	<ul style="list-style-type: none"> • « Être considérés comme des enfants, pas comme des poisons » • Soutien par une « bonne éducation » • Soutien dans le « projet de vie » • « L'Etat peut conscientiser les parents sur comment vivre avec les enfants » 	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet familial pour désobéissance • Maltraitance • Viols • Agressions • Insultes

Recommandations

1. **Mettre en place un programme pour la prise en charge, la réinsertion et la formation professionnelle des enfants en situation de rue, en incluant les familles et les organisations de la protection de l'enfance, et créer des structures d'accueil financées par l'Etat à l'horizon 2027 ;**
2. **Prendre un arrêté instaurant les brigades spécifiques pour mineurs au sein de la police prévues par la loi portant sur la protection de l'Enfant et former les forces de l'ordre et agents publics aux droits de l'Enfant et aux problématiques psychosociales des enfants en situation de rue pour lutter contre les violence et discriminations qu'ils subissent ;**
3. **Former le personnel de santé aux droits de l'Enfant et à la prise en charge des enfants vulnérables, en particulier de ceux en situation de rue, pour leur garantir l'accès aux soins de santé ;**
4. **Promulguer une loi assurant la protection des enfants dits « sorciers » et définissant les sanctions pour les personnes maltraitant ces enfants, et sensibiliser les familles et les communautés locales, y compris les Églises de Réveil, pour enrayer cette problématique.**

9.5 Vente, trafic et enlèvement

Concernant la traite des enfants, le Congo a ratifié en 2012 le protocole additionnel relatif à la prévention, la répression et la punition de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cependant, l'Etat n'a pas encore adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à laquelle se rattache le protocole. Cela emporte l'invalidité de la ratification du protocole, puisque l'article 37 alinéa 2 de ladite Convention dispose que « *pour devenir Partie à un protocole, un Etat ou une organisation régionale d'intégration économique doit être également Partie à la présente Convention* ».

Dans une étude de 2021, l'UNICEF a rappelé qu'une estimation du nombre de mineurs victimes de traite au Congo datant de 2007 était portée à 1800 enfants. A ce jour, la traite demeure un phénomène invisible et complexe, difficile à quantifier. Dans sa dernière étude, l'UNICEF a mis en avant deux dimensions du phénomène de traite, au Congo : d'une part, la traite interne, liée notamment à la pratique du « confiage »³⁴, et la traite transfrontalière qui concerne avant tout les enfants originaires d'Afrique du Centre (République Démocratique du Congo et Cameroun) et de l'Ouest (surtout du Bénin)³⁵.

En cas de « confiage », les membres du REIPER constatent que les enfants sont particulièrement mobilisés pour les tâches domestiques.

En réponse à l'Etat, qui mentionne dans son rapport qu'à Pointe-Noire « *la coordination locale du projet de lutte contre la traite mène des actions de réinsertion économique et de réadaptation des enfants victimes* », le REIPER signale que le projet a été clôturé en 2013 et qu'il n'y a plus aucune action menée en ce sens.

« Le remariage des parents, après divorce, oblige les enfants à aller vivre dans la famille élargie, ce qui n'est pas toujours évident car très souvent il y a maltraitance, rejet de responsabilité, accusations, injustice... » [Jeune garçon]

Recommandations

- 1. Adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;**
- 2. Mener une campagne de sensibilisation à destination de la population au sujet de la traite et du confiage.**

9.6 Administration de la justice pour mineurs

En réponse au rapport de l'Etat, le REIPER signale que malgré l'existence du cadre légal, les textes légaux ne sont pas connus et ce, malgré la publication des textes de loi dans le Journal officiel du Congo en ligne. Ces textes ne sont pas accessibles car nombre de ministères et bureaux de juges ne disposent pas de connexion Internet, et aucun travail de vulgarisation n'est mené.

Les membres du REIPER réitèrent leur signalement de l'insuffisance du nombre de juges à disposition des tribunaux pour enfants, et des moyens alloués à l'exécution de leurs missions.

Concernant le point évoqué dans la *Recommandation n° 81. d)*, le REIPER souhaite mentionner que le projet de « *décret fixant la liste et la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux*

³⁴ Le « confiage » est une pratique culturelle très fréquente au Congo consistant à répartir les personnes au sein de la famille.

³⁵ UNICEF. Rapport d'analyse : Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris les enfants victimes de traite en République du Congo. 2021.

enfants et l'âge limite auquel s'applique cette interdiction » est toujours en attente de signature depuis plus de 5 ans.

Les structures membres du REIPER soulignent que les mineurs sont traités au même niveau que les adultes dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie et que la force publique procède à des arrestations et aux placements des enfants en prison souvent au mépris des articles 74 et 75 de la loi n°04-2010. A plusieurs reprises, les structures membres du REIPER ont été informées de la situation d'enfants - parfois de 8 ans - qui étaient enfermés dans des commissariats pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines. De plus, le REIPER constate régulièrement le non-respect des délais de la garde à vue (24h) par les commissariats de police ainsi que des détentions préventives abusives dans les prisons, mais aussi l'absence d'assistance juridique pour les enfants, contrairement aux dispositions de la loi n°4-2010³⁶.

Comme relevé dans le rapport de l'Etat lui-même (Recommandation n° 81.e), « *par défaut de centres éducatifs depuis plus de vingt ans, même les enfants bénéficiant de l'excuse atténuante de minorité sont placés en détention. Les quartiers spéciaux existants sont loin de répondre aux normes et standards internationaux* ». Ainsi, les structures membres du REIPER constatent l'absence de quartiers réservés aux mineurs dans les centres de détention et le fait que les enfants incarcérés occupent les mêmes cellules que les adultes. Elles soulignent que les enfants incarcérés sont victimes de violence, incluant des viols, des repas insuffisants et non-équilibrés, laissés sans soins médicaux adéquats, déscolarisés et sans perspective de réinsertion. Certains enfants ne bénéficient pas de visites parentales et sont livrés à eux-mêmes. Elles relèvent également des difficultés dans le fonctionnement des centres de détention par manque de moyens adéquats et de personnel qualifié comme des psychologues ou des éducateurs spécialisés.

Réinsertion :

Il n'y a pas de centres de réinsertion au Congo. Le centre de rééducation de Louvakou, géré par le ministère de la Justice, ainsi que le centre d'observation derrière la maison d'arrêt, ont fermé depuis de nombreuses années. C'est un manquement criant à la prise en charge adéquate des enfants lorsque des cas d'infractions les impliquant se présentent.

Toutefois, certaines structures membres du REIPER soulignent que, dans certains tribunaux pour enfants, il y a eu des améliorations dans la gestion des enfants en conflit avec la loi. En effet, par manque de structures spéciales pour mineurs, certains juges décident de placer provisoirement les enfants incarcérés dans les centres d'hébergement pour enfants jusqu'à la résolution du problème et qu'ils puissent ensuite retourner chez leurs parents (même si, dans certains cas, la procédure de réintégration des enfants est très lente).

Le phénomène des *bébés noirs* est de plus en plus inquiétant en République du Congo. Ces jeunes agissent en bandes organisées et lorsqu'ils sont exposés ou tués, les meneurs ne sont souvent pas inquiets puisqu'ils ont des contacts et savent s'exfiltrer. Les jeunes les plus pauvres du groupe et sans contacts restent incarcérés. Selon les policiers et les gendarmes, ils agissent comme un réseau, sont

³⁶ Loi n°4-2010. Article 74, alinéa 9 et article 78 alinéa 1.

formés et connaissent les mouvements des forces de l'ordre. Le phénomène est encore très incompris au vu du nombre de paramètres entrant en ligne de compte dans la formation de ces groupes. Très souvent, il y a un amalgame entre ces jeunes et les enfants en situation de rue, alors que la plupart des *bébés noirs* vivent en famille et que tous les *bébés noirs* ne sont pas tous des enfants.

« Ils sont arbitrairement arrêtés et incarcérés dans les commissariats de police ou les postes de gendarmerie sous prétexte d'être des voleurs, des bandits, des violeurs, des sorciers, des membres des associations des malfaiteurs (Ka³⁷) »

[Jeune garçon, à propos des enfants en situation de rue]

La question est essentiellement vue sous l'angle sécuritaire par l'Etat, au lieu de prendre en compte le sentiment d'abandon et le manque d'opportunités de ces jeunes qui se tournent alors vers la violence. Enfin, la société civile est écartée de la discussion alors que les organisations et acteurs de la protection de l'Enfance pourraient apporter leur expertise sur la question.

Recommandations

- 1. Examiner les conditions de vie dans tous les établissements de détention en vue d'assurer leur conformité à l'ensemble de règles *minima* pour le traitement des détenus, et créer des centres de détention et des cellules dans les commissariats adaptés aux mineurs ;**
- 2. Punir les violations de droits en matière de garde à vue et de détention préventive des mineurs par les forces de l'ordre et garantir la réalisation d'une enquête et d'une procédure judiciaires en cas d'actes avérés contraires à la loi ;**
- 3. Pourvoir les Tribunaux pour enfants avec davantage de juges qualifiés et allouer les ressources matérielles et financières nécessaires à la réalisation de leur mandat ;**
- 4. Créer des centres de rééducation, financer leur fonctionnement et travailler en collaboration avec les organisations de la société civile afin de mutualiser leurs compétences en termes de réinsertion des jeunes ;**
- 5. Impliquer toutes les parties prenantes en vue de définir et d'endiguer le phénomène des *bébés noirs* : gouvernement, agents de police, services sociaux, organisations de la société civile, familles et jeunes concernés.**

³⁷ Également appelés « *bébés noirs* » à Brazzaville, il s'agit d'un terme qui fait référence à des gangs composés de mineurs et/ou de jeunes adultes.

X. Listes des recommandations

Mesures d'application générale

1. Actualiser avec la collaboration de la société civile, signer et publier les décrets et arrêtés d'application de la loi n°04-2010 portant protection de l'Enfant, et assurer son application, dans les plus brefs délais ;
2. Formaliser par une loi la collaboration entre l'Etat et les organisations de la société civile définissant les conditions d'implication des organisations de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques relatives à la protection de l'enfance et instaurant un cadre de coordination intersectoriel ;
3. Rendre obligatoire la signature d'un Code de bonne conduite par le personnel travaillant auprès d'enfants, afin de prévenir les violences et actes d'abus sexuels ;
4. Subventionner les organisations de la société civile pour la prise en charge des enfants placés par les juges pour enfants dans les structures d'accueil ;
5. Vulgariser, traduire en langues nationales et promouvoir les textes de loi relatifs à la protection de l'enfance et les diffuser auprès des fonctionnaires de l'Etat et du grand public ;
6. Appliquer le décret n°200-333 et créer officiellement le Comité permanent pour le suivi du mouvement mondial en faveur de l'Enfant.

Principes généraux

7. Sensibiliser la population à l'échelle nationale aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination, avec une attention particulière aux enfants en situation de handicap, de rue et les enfants autochtones, en mettant l'accent sur la sensibilisation dans les écoles ;
8. Intégrer à la formation nationale des forces de l'ordre un module sur les droits de l'Enfant, notamment les droits des enfants en situation de rue en y associant les acteurs de la société civile ;
9. Créer des espaces dédiés à la participation des enfants dans les institutions liées à la protection de l'enfance, notamment au sein des centres d'accueil et d'hébergement publics et privés et promouvoir le droit à la participation auprès de la société.

Liberté des droits civils

10. Renforcer la sensibilisation de la population congolaise, y compris du personnel des centres d'état civil sur le droit à l'identité et à la gratuité de l'enregistrement des naissances ;
11. Accélérer l'opérationnalisation des centres auxiliaires d'état civil dans les formations sanitaires en application de l'arrêté interministériel n°14-888.

Violence contre les enfants

12. Effectuer une campagne de sensibilisation nationale, en particulier dans les écoles, sur l'interdiction des châtiments corporels et des violences basées sur le genre et assurer la prise en charge et la protection des enfants victimes des violences ;
13. Créer un Observatoire national de protection de l'enfance en rupture et le système d'alerte rapide comme énonce la loi n°04-2010, en collaboration avec les associations de la protection de l'enfance et en faire la promotion auprès du grand public, en particulier les enfants ;
14. Créer des espaces d'écoute et de prise en charge des enfants victimes de violences, y compris en zone rurale, en collaboration avec la société civile et en y affectant du personnel spécialisé dans le traitement de l'impact psychologique des violences sur les enfants ;
15. Développer des programmes de protection en faveur des jeunes filles, de sensibilisation aux risques liés à la prostitution et de réinsertion pour les jeunes filles en situation de prostitution, et redynamiser l'Observatoire national des violences basées sur le genre.

Milieu familial et protection de remplacement

16. Prendre un décret définissant et formalisant le placement en famille d'accueil tel que prévu par la loi n°04-2010 et créer l'institution en charge de son application et assurant la coordination de la procédure entre les différentes institutions impliquées ;
17. Accélérer le processus d'application de la Convention sur l'adoption en prenant un décret portant création, attribution et organisation de l'autorité sur l'adoption internationale et ce, conformément à la loi portant protection de l'Enfant ;
18. Créer un centre d'accueil et d'hébergement étatique pour enfants dans chaque département et y allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires et mettre en application le décret fixant les modalités de création et d'ouverture des structures privées d'accueil et d'hébergement des enfants ;
19. Impliquer la société civile dans la définition de critères de sélection, l'identification et l'enregistrement des familles au sein du Registre Social Unique pour que des projets, tels que TELEMA et LISUNGI, bénéficient réellement aux familles les plus vulnérables.

Handicap, santé et bien-être

20. Recenser les enfants vivant avec un handicap et les types de handicap existants sur le territoire congolais ;

21. Sensibiliser les communautés sur les droits des enfants en situation de handicap, la prévention de certains handicaps mais aussi sur les sanctions fixées par la loi pour les personnes qui commettent des violences à l'encontre de ces enfants ;
22. Créer des nouveaux centres spécialisés, notamment hors des zones urbaines, et renforcer les capacités de prise en charge des centres existants avec la mise à disposition par l'Etat de techniciens formés par l'Institut National de Travail Social ;
23. S'assurer que les budgets alloués aux institutions de santé soient conformes aux prescriptions légales sur la gratuité des soins de santé³⁸ et garantir cette gratuité pour tous les enfants y compris les enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques et ceux en situation de rue ;
24. Mettre en place une politique de réduction des disparités entre les centres urbains et ceux en campagne en termes de personnels disponibles et de matériel ;
25. Mettre en place un réseau efficace de distribution d'eau sur l'ensemble du territoire congolais en s'assurant du fonctionnement du réseau électrique, la desserte en eau en dépendant ;
26. Sensibiliser et travailler directement avec les familles et les communautés locales sur les droits de l'Enfant et l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants, y compris les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de ces actes.

Education, loisirs et activités culturelles

27. Veiller à l'application effective des dispositions légales en matière de gratuité de l'éducation ;
28. Garantir des conditions d'enseignement convenables en ouvrant des écoles et classes supplémentaires, en assurant un poste assis par élève, en affectant automatiquement les enseignants aux établissements scolaires les enseignants à l'issue de leurs études et en permettant aux bénévoles et enseignants communautaires de suivre une formation pédagogique.
29. Créer des espaces de loisirs accessibles à tous les enfants y compris les enfants en situation de rue et soutenir l'action de la société civile dans l'animation d'activités culturelles et de loisirs pour les enfants ;

Mesures de protection spéciales

- **Enfants demandeurs d'asile et réfugiés**

30. Harmoniser les procédures et les frais d'inscription pour tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et demandeurs d'asile pour leur permettre d'accéder à l'éducation ;

³⁸ Loi n°04-2010. Article 26 alinéa 4.

31. Assurer la prise en charge des enfants réfugiés et de leur famille par les services sociaux de l'Etat, avec la collaboration de la société civile, et les accompagner pour qu'ils obtiennent un certificat de naissance ou un document d'identité.

- **Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones**

32. Remettre en place des établissements scolaires inclusifs, avec un budget affecté, qui prennent en compte les réalités des enfants autochtones en vue de leur intégration socio-éducative et de favoriser le vivre ensemble ;

33. Mettre en œuvre la loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones tout comme le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et les promouvoir auprès de la population et du service public.

- **Exploitation économique des enfants, notamment par le travail**

34. Appliquer l'article 68 de la loi n°04-2010 interdisant l'emploi précoce, et prendre un décret définissant les exceptions à l'interdiction du travail infantile ;

35. Prendre un décret d'application de l'article 116 du Code du Travail afin de mettre en place une instance de contrôle du travail des enfants et de s'assurer des conditions adéquates de travail.

- **Enfants en situation de rue**

36. Mettre en place un programme pour la prise en charge, la réinsertion et la formation professionnelle des enfants en situation de rue, en incluant les familles et les organisations de la protection de l'enfance, et créer des structures d'accueil financées par l'Etat à l'horizon 2027 ;

37. Prendre un arrêté instaurant les brigades spécifiques pour mineurs au sein de la police prévues par la loi portant sur la protection de l'Enfant et former les forces de l'ordre et agents publics aux droits de l'Enfant et aux problématiques psychosociales des enfants en situation de rue pour lutter contre les violence et discriminations qu'ils subissent ;

38. Former le personnel de santé aux droits de l'Enfant et à la prise en charge des enfants vulnérables, en particulier de ceux en situation de rue, pour leur garantir l'accès aux soins de santé ;

39. Promulguer une loi assurant la protection des enfants dits « sorciers » et définissant les sanctions pour les personnes maltraitant ces enfants, et sensibiliser les familles et les communautés locales, y compris les Églises de Réveil, pour enrayer cette problématique.

- **Vente, trafic et enlèvement**

40. Adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

41. Mener une campagne de sensibilisation à destination de la population au sujet de la traite et du confiage.

- **Administration de la justice pour mineurs**

42. Examiner les conditions de vie dans tous les établissements de détention en vue d'assurer leur conformité à l'ensemble de règles *minima* pour le traitement des détenus, et créer des centres de détention et des cellules dans les commissariats adaptés aux mineurs ;
43. Punir les violations de droits en matière de garde à vue et de détention préventive des mineurs par les forces de l'ordre et garantir la réalisation d'une enquête et d'une procédure judiciaires en cas d'actes avérés contraires à la loi ;
44. Pourvoir les Tribunaux pour enfants avec davantage de juges qualifiés et allouer les ressources matérielles et financières nécessaires à la réalisation de leur mandat ;
45. Créer des centres de rééducation, financer leur fonctionnement et travailler en collaboration avec les organisations de la société civile afin de mutualiser leurs compétences en termes de réinsertion des jeunes ;
46. Impliquer toutes les parties prenantes en vue de définir et d'endiguer le phénomène des *bébés noirs* : gouvernement, agents de police, services sociaux, organisations de la société civile, familles et jeunes concernés.